



**TOGETHER**  
*for a sustainable future*

## OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50<sup>th</sup> anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



**TOGETHER**  
*for a sustainable future*

## DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

## FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

## CONTACT

Please contact [publications@unido.org](mailto:publications@unido.org) for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at [www.unido.org](http://www.unido.org)

*Progresser  
rapidement*



**23630**

**Les organismes nationaux de normalisation  
dans les pays en développement**

G





Les organismes nationaux de normalisation  
dans les pays en développement

## Table des matières

Préface	3	47	<b>Partie 5 – Activités et structure d'un ONN</b>
Introduction	7	65	<b>Partie 6 – Élaboration des normes</b>
<b>Partie 1 - Métrologie, normalisation et évaluation de la conformité</b>	11	70	<b>Partie 7 – Information, ventes et promotion</b>
<b>Partie 2 – L'OMC et son influence sur la normalisation</b>	26	78	<b>Partie 8 – Relations internationales et régionales</b>
<b>Partie 3 – Gros plan sur les normes</b>	30	85	<b>Partie 9 – Lectures complémentaires</b>
<b>Partie 4 – Organismes internationaux, régionaux et nationaux de normalisation</b>	40	86	<b>Annexe</b>

# L'Organisation internationale de normalisation

L'ISO (*Organisation internationale de normalisation*) est un réseau mondial qui identifie les Normes internationales requises par les entreprises, les gouvernements et la société, les élabore en partenariat avec les secteurs qui les utiliseront, les adopte par des procédures transparentes fondées sur des contributions nationales et multi-partenaires et les livre pour une mise en application dans le monde.

Les normes ISO sont basées sur le consensus international atteint par la plus large base possible de groupes de parties prenantes. Les contributions d'experts viennent de spécialistes qui sont au plus près des besoins en matière de normes et des résultats de leur mise en œuvre. De la sorte, bien que les normes ISO soient d'application

volontaire, elles sont très largement respectées et acceptées par le secteur public et le secteur privé sur le plan international.

L'ISO – organisation non gouvernementale – est une fédération des organismes nationaux de normalisation de toutes les régions du monde, à raison d'un par pays, englobant les pays développés, en développement ou ayant des économies en transition. Chaque membre de l'ISO est la principale organisation de normalisation dans son pays. Les membres proposent de nouvelles normes, participent à leur élaboration et apportent leur soutien, en collaboration avec le Secrétariat central de l'ISO, aux 3000 groupes techniques qui élaborent concrètement les normes.



# L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

L'ONUDI favorise l'amélioration des conditions de vie des populations et la réduction de la pauvreté dans les pays en développement et les pays en transition par le biais d'une croissance industrielle durable.

L'ONUDI mobilise les connaissances, les compétences, les informations et les technologies pour appuyer le commerce et le développement industriel sur la base de trois priorités thématiques : **(a)** la réduction de la pauvreté grâce à des activités productives ; **(b)** le renforcement des capacités commerciales et **(c)** l'amélioration du point de vue des énergies et de l'environnement.

L'ONUDI œuvre activement à maximiser les capacités productives des pays en développement afin qu'ils tirent parti des possibilités qui se présentent dans le commerce mondial et régional, à mettre en place et à améliorer leur infrastructure de normalisation et d'évaluation de la conformité, y compris une composante importante qui a pour but de surmonter les obstacles techniques au commerce (OTC), de traiter des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et de favoriser l'accès aux marchés.

L'ONUDI, dont les points forts sont ses contacts directs avec les entrepri-

ses locales, les organismes de normalisation et d'évaluation de la conformité et les acteurs techniques et du développement, a planifié et mis en place des organismes nationaux de normalisation et a créé des infrastructures de la qualité là où il n'en existait pas.

Très largement respectée pour son approche « personnalisée », ses compétences en matière de renforcement des capacités et l'accent mis sur les activités régionales, l'ONUDI effectue en permanence des recherches et des études qui se rapportent aux normes et à l'évaluation de la conformité. Elle a publié plusieurs guides pour les pays en développement, qui leur indiquent comment faire progresser leur commerce au niveau international et réaliser le développement durable.

Dans une étude du Department for International Development du Royaume-Uni (DFID), l'ONUDI a été classée meilleure agence de l'ONU pour la promotion et la supervision des normes et standards mondiaux et, sur 23 organisations internationales d'assistance aux pays en développement, se place dans les six premières.



# Préface

Le rôle des organismes nationaux de normalisation (ONN) a évolué au cours des 50 dernières années. Les améliorations de l'infrastructure économique et physique, les progrès des technologies de l'information, des techniques de fabrication, de l'automatisation, des transports et les changements intervenus dans de nombreuses autres dimensions affectant le commerce et l'industrie ont conduit, à l'intérieur des pays et entre les pays, à des augmentations spectaculaires du volume des échanges commerciaux. Les effets de la globalisation se font partout sentir et l'éventail des domaines se prêtant à la normalisation s'est élargi aux systèmes de management, aux services et aux technologies nouvelles qui n'existaient pas dans la seconde moitié du 20<sup>e</sup> siècle.

Les normes viennent de plus en plus à l'appui de la réglementation technique et traitent de technologies en évolution rapide et de technologies convergentes. En outre, elles sont élaborées pour des groupes de parties prenantes plus diversifiés que ce n'était le cas dans le passé. De nouveaux « produits » normatifs développés plus rapidement constituent, de la part de la communauté de la normalisation, une tentative de répondre aux demandes des gouvernements, des entreprises et des consommateurs

dans le monde. Les entreprises, les consortiums d'organisations commerciales, les pays et les groupes sous-régionaux et régionaux de pays ont tous aujourd'hui un intérêt à la normalisation et le nombre des normes véritablement internationales continue de croître de façon impressionnante.

Ainsi, le monde de la normalisation s'est complexifié et, dans le même temps, a gagné en importance pour le développement national et international. La création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 1995 a permis de développer divers accords, en particulier l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OMC/OTC) et l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (OMC/SPS) auxquels doivent adhérer tous les États membres de l'OMC. Ces accords constituent une tentative de réduire les incidences d'une utilisation des normes, et des règlements qu'elles étayent, à titre d'obstacles techniques au commerce entre les pays, alors que les obstacles que représentent les tarifs douaniers ont été largement éliminés par les divers cycles de négociations de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

Ces développements se sont accompagnés d'une prise de conscience mondiale que les normes et les ONN

qui les élaborent et les font connaître dans les différents pays, ne peuvent se développer isolément. L'évaluation de la conformité, l'accréditation, la métrologie et les normes, qui sont des composantes de l'infrastructure de la qualité, jouent toutes un rôle dans l'ensemble technique intégré qui est nécessaire pour qu'un pays puisse avoir des échanges commerciaux fructueux tant au niveau bilatéral que dans le système du commerce multilatéral.

Cet ensemble intégré est déjà en place en diverses configurations dans les pays développés. Mais, s'agissant des pays en développement, de nombreuses questions se posent. En particulier, quel ensemble technique tel ou tel pays en développement peut-il se permettre financièrement et quel ensemble lui convient? Les réalités et les priorités des pays en développement diffèrent de celles du monde développé. La structure et le mode de fonctionnement d'un organisme de normalisation type qui fonctionne bien et répond aux besoins des parties prenantes dans un pays développé ont peu de chances de constituer la réponse parfaite dans le monde en développement.

En 2004, le Comité commun pour la coordination de l'assistance aux pays en développement dans les domaines de la métrologie, de l'accréditation et de la normalisation (JCDCMAS), dont

l'ISO et l'ONUDI sont membres, a publié un document d'information intitulé *Building corresponding technical infrastructures to support sustainable development and trade in developing countries and countries with economies in transition* (Construire l'infrastructure technique pour appuyer le développement durable dans les pays en développement et les pays ayant des économies en transition). Les membres<sup>1)</sup> du JCDCMAS ont notamment recommandé, pour une approche à plusieurs volets du développement des infrastructures techniques, une assistance fondée sur «*le fait de comprendre qu'il n'existe pas de modèle tout fait pour les infrastructures techniques, qu'il s'agisse des composants requis, du degré de sophistication des infrastructures ou des modalités de la prestation des services. C'est aux*

---

1) **Les membres du JCDCMAS sont :**

- Bureau international des poids et mesures (BIPM)
- Forum international de l'accréditation (IAF)
- Commission électrotechnique internationale (CEI)
- Coopération internationale sur l'agrément des laboratoires d'essais (ILAC)
- Organisation internationale de normalisation (ISO)
- Centre du commerce international CNUCED/OMC (CCI)
- Bureau de normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T)
- Organisation internationale de métrologie légale (OIML)
- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

*pays en développement eux-mêmes de prendre ces décisions politiques et de s'y engager en permanence».*

La présente publication représente une mise à jour et un élargissement du Manuel ISO 1:1994, *Création et gestion d'un organisme national de normalisation*. Elle expose les principes de la normalisation aux niveaux national, régional et international et illustre les éléments de structure à sélectionner pour gérer le processus au niveau national. Elle incorpore l'expérience du Comité de l'ISO pour les questions relatives aux pays en développement (ISO/DEVCO) et s'inspire de 40 années de travail de l'ONUDI pour aider à établir et à mettre à niveau les ONN et l'infrastructure de la qualité dans les pays en développement et apporter une assistance pour la mise en application des normes.

Nous espérons que cette publication, qui est fondée sur une coopération de longue date entre l'ONUDI et l'ISO, aidera les pays en développement et les pays en transition dans leurs efforts visant à établir ou à mettre à niveau, dans le cadre de leur infrastructure de la qualité, un ONN correspondant à leurs besoins – à titre de moyen d'augmenter leur capacité productive et commerciale et de soutenir la protection du consommateur, la protection sociale et la protection de l'environnement.



**Kandeh K. Yumkella**  
Directeur général  
Organisation des Nations Unies pour  
le développement industriel (ONUDI)

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'K. Yumkella'.



**Alan Bryden**  
Secrétaire général  
Organisation internationale  
de normalisation (ISO)

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alan Bryden'.

## Avertissement

Les lignes directrices fournies et les opinions exprimées dans la présente publication sont fondées sur l'expérience collective d'experts et de praticiens reconnus dans le domaine de la normalisation. Toutefois, cette publication n'est pas un guide ou un document normatif ISO et ne prescrit pas de règles concernant le fonctionnement des ONN; elle n'expose pas non plus les conditions pour devenir membre de l'ISO.

## Remerciements

*L'ISO et l'ONUDI reconnaissent avec gratitude les travaux dévoués de Peter Bonner, Alex Inklaar et Graham Holloway, édités et coordonnés par Bernardo Calzadilla-Sarmiento (ancienement ISO), Beer Budoo (ISO), Nicolas Fleury (ISO), Gerardo Pataconi (ONUDI), Lalith Goonatilake (ONUDI), avec le soutien de Sari Rajakoski (ISO), Juan Simon (ISO) et Ulvinnur Muge Dolun (ONUDI). La publication a également grandement bénéficié des observations et suggestions utiles des membres suivants du Groupe consultatif du Président du DEVCO (CAG):*

M. Iman Sudarwo (Président du DEVCO)	BSN (Indonésie)
M. Carlos Amorim	ABNT (Brésil)
M. Adu Gyamfi Darkwa	GSB (Ghana)
M. Yaseen Khayyat	JISM (Jordanie)
M. Mariani Mohammad	DSM (Malaisie)
M. Hirofumi Ono	JISC (Japon)
M. Anders Sköld	SIS (Suède)
M. Supachai Tepatanapong	TISI (Thaïlande)
Mlle Leanne Wright	SCC (Canada)
Mme Snježana Zima	HZN (Croatie)

*Les experts suivants, associés aux activités et à l'assistance aux pays en développement de l'ISO et de l'ONUDI, ont également revu le projet et apporté d'utiles observations : M. Eugene Julies, Mme Maureen Mutasa, M. Roberto Perissi, Mme Perla Puterman, M. Carlos Rodriguez, M. Mario Sandoval, M. Folke Snickars et M. Pedro Vilaseca.*

# Introduction

Un organisme national de normalisation (ONN) a pour vocation de répondre aux besoins de normalisation de son pays. Si, dans un pays en développement, les besoins de la population en matière de protection des consommateurs et de biens et services aptes à l'emploi sont essentiellement les mêmes que dans des pays plus industrialisés, l'application de normes est soumise à certaines contraintes :

- l'infrastructure industrielle peut s'avérer insuffisante pour produire des biens locaux de la qualité requise ;
- la réglementation technique gouvernementale est souvent insuffisante pour protéger adéquatement l'environnement ou prévenir l'importation ou le dumping de produits de mauvaise qualité ou peu sûrs ; et
- la prise de conscience de la qualité et la passion du consommateur pour la bonne qualité sont parfois inexistantes ou faibles.

Pour les gouvernements, redresser cette situation implique la création d'une infrastructure efficace pour satisfaire aux exigences de la globalisation et d'un système de commerce multilatéral, à partir de ce qui apparaît de prime abord comme une gamme de choix d'une incroyable diversité.

Différents pays et régions se réfèrent à cette infrastructure nécessaire en utilisant des sigles différents, par exemple :

- MSTQ ou SMTQ (normes, métrologie, essais et management de la qualité) ; ou
- SQAM (normes, qualité, accréditation et métrologie).

Dans le présent document, par souci d'uniformité, le terme « infrastructure de la qualité » est utilisé et recouvre tous ces termes.

Dans le cadre de l'infrastructure nécessaire, le terme « évaluation de la conformité », également bien établi, est défini dans la norme ISO/CEI 17000:2004<sup>2)</sup> comme une « démonstration que des exigences spécifiées relatives à un produit, processus, système, personne ou organisme sont respectées ». L'évaluation de la conformité d'un produit ou d'un système à une norme donnée implique souvent une inspection, des essais et une certification.

Les organismes d'essais et de certification des produits ou systèmes et les organismes d'inspection cherchent à donner les preuves de leur compétence. Il leur est donc utile d'être accrédités.

2) ISO/CEI 17000:2004, *Évaluation de la conformité — Vocabulaire et principes généraux*.

Les organismes d'accréditation doivent, à leur tour, démontrer leur impartialité et leur compétence et le font au moyen d'un examen par des pairs et d'une reconnaissance internationale utilisant les normes ISO/CEI relatives à l'évaluation de la conformité.

Un ONN joue un rôle important dans cette infrastructure, mais il ne saurait exister et être efficace s'il reste isolé. Cette publication s'attache à examiner les fonctions et les liens entre les divers éléments évoqués ci-dessus

pour aider à expliquer le rôle et l'importance des normes et les fonctions essentielles d'un ONN moderne dans un pays en développement.

Il s'agit d'un texte introductif, qui est destiné aux parties intéressées chargées de créer, mettre à niveau et gérer un ONN dans un pays en développement. La publication examine les questions commerciales et techniques pertinentes. Elle reconnaît le rôle de la normalisation dans le développement industriel, la facilitation du commerce et l'amélioration de l'accès au marché. Elle prend comme points de départ les « trois piliers du développement durable », qui sont exposés dans la brochure de l'ISO intitulée *Métrologie, normalisation et évaluation de la conformité – Bâtir une infrastructure pour le développement durable*<sup>3)</sup>, et qui sont aussi les blocs de construction de l'approche Renforcement des capacités commerciales (TCB) de l'ONUDI. La présente publication étudie aussi l'influence qu'exerce sur les questions de normalisation l'Organisation mondiale du commerce et ses divers accords qui font partie du système commercial multilatéral.



3) Disponible au Secrétariat central de l'ISO ou sur le site Web de l'ISO à [http://www.iso.org/iso/devt\\_3pillars\\_2006-fr.pdf](http://www.iso.org/iso/devt_3pillars_2006-fr.pdf)

# Liste des sigles et abréviations

<b>ACCSQ</b>	Comité consultatif de l'ANASE pour les normes et la qualité
<b>AIDMO</b>	Organisation arabe du développement industriel et des mines
<b>AIEA</b>	Agence internationale de l'énergie atomique
<b>AMN</b>	Association de normalisation du Mercosur
<b>ANASE</b>	Association des Nations de l'Asie du sud-est
<b>BIPM</b>	Bureau international des poids et mesures
<b>CAC</b>	Commission du Codex Alimentarius
<b>CASCO</b>	Comité de l'ISO pour l'évaluation de la conformité
<b>CCI</b>	Centre du commerce international
<b>CEEAC</b>	Communauté économique des États de l'Afrique centrale
<b>CEE/ONU</b>	Commission économique pour l'Europe des Nations Unies
<b>CEDAO</b>	Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest
<b>CEI</b>	Commission électrotechnique internationale
<b>CEN</b>	Comité européen de normalisation
<b>CENELEC</b>	Comité européen de normalisation électrotechnique
<b>CIPM</b>	Comité international des poids et mesures
<b>CIPV</b>	Convention internationale pour la protection des végétaux
<b>CNUCED</b>	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
<b>COMESA</b>	Marché commun d'Afrique orientale et australe
<b>COPANT</b>	Commission panaméricaine de normalisation
<b>CROSQ</b>	Organisation régionale de la CARICOM pour les normes et la qualité
<b>DEVCO</b>	Comité de l'ISO pour les questions relatives aux pays en développement
<b>DFID</b>	Department for International Development (Royaume-Uni)
<b>DPI</b>	Droits de la propriété intellectuelle
<b>EAC</b>	Communauté de l'Afrique de l'est
<b>EASC</b>	Conseil euro-asiatique de normalisation, métrologie et certification
<b>ETSI</b>	Institut européen des normes de télécommunication
<b>EurepGAP</b>	Euro-Retailer Produce Working Group on Good Agricultural Practices (rebaptisé GlobalGAP)
<b>FAO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
<b>GCC</b>	Conseil de coopération du Golfe
<b>GSO</b>	Organisation de normalisation du GCC
<b>IAF</b>	Forum international de l'accréditation
<b>IATA</b>	Association du transport aérien international
<b>IEEE</b>	Institute of Electrical and Electronics Engineers
<b>ILAC</b>	Coopération internationale sur l'agrément des laboratoires d'essais
<b>ISO</b>	Organisation internationale de normalisation
<b>ISONET</b>	Réseau d'information de l'ISO

JCDCMAS	Comité commun pour la coordination de l'assistance aux pays en développement dans les domaines de la métrologie, de l'accréditation et de la normalisation
MERCOSUR	Marché commun du sud
OIE	Organisation mondiale de la santé animale
OIML	Organisation internationale de métrologie légale
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMC/OTC	Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les obstacles techniques au commerce
OMC/SPS	Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
ONN	Organisme national de normalisation
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ORAN	Organisation africaine de normalisation
OTC	Obstacles techniques au commerce
PASC	Pacific Area Standards Congress
PMA	Pays moins avancé
POCOSA	Politiques et procédures de l'ISO en matière de droits d'auteur, d'exploitation du droit d'auteur et de ventes des publications de l'ISO
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
SDOC	Déclaration de conformité du fournisseur
SI	Système international d'unités
SMTQ	Normes, métrologie, essais et management de la qualité
SPS	Sanitaires et phytosanitaires (mesures)
SQAM	Normes, assurance de la qualité, accréditation et métrologie
TCB	Renforcement des capacités commerciales
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UEMOA	Union économique et monétaire ouest africaine
UIC	Union internationale des chemins de fer
UIT	Union internationale des télécommunications
UIT-T	Union internationale des télécommunications - Secteur de la normalisation des télécommunications
WSC	Coopération mondiale de la normalisation
ZLE	Zone de libre-échange

# Partie 1 – Métrologie, normalisation et évaluation de la conformité

## 1.1 Les blocs de construction

Trois « piliers » du savoir, distincts mais interdépendants et inter-reliés, sont essentiels pour développer une infrastructure de la qualité qui favorise le développement durable, facilite une participation pleine et entière au commerce international et satisfait aux exigences techniques du système commercial multilatéral. Ces trois piliers sont la métrologie, la normalisation et l'évaluation de la conformité. Avant d'examiner le rôle, la structure et les fonctions d'un organisme national de normalisation, il est essentiel de comprendre comment ces trois axes s'articulent.

La Figure 1 montre les principales relations touchant à la normalisation.

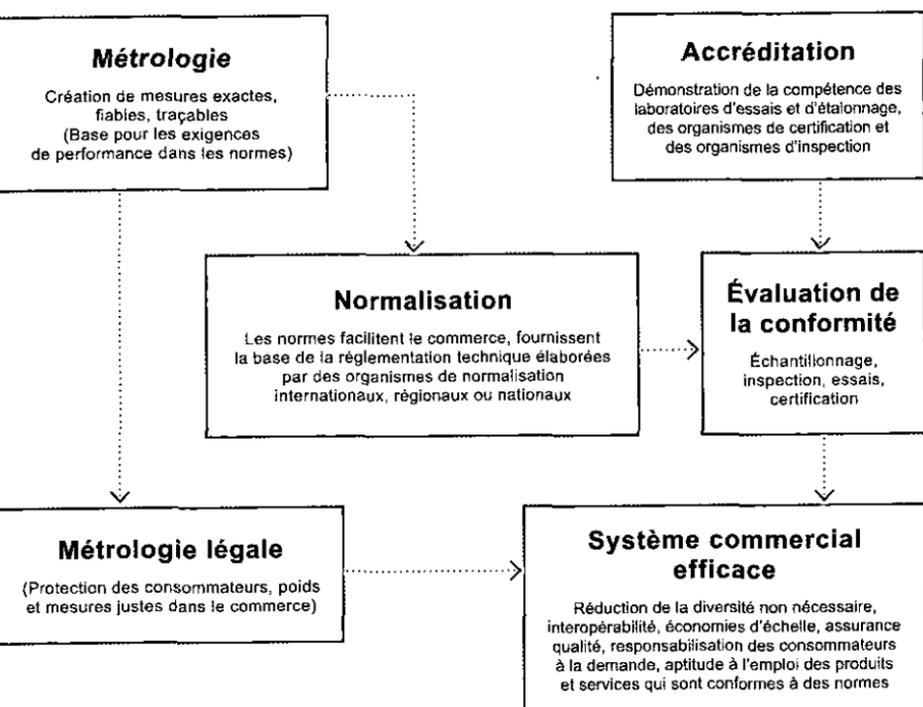


Figure 1 – Les interrelations entre métrologie, normalisation et évaluation de la conformité

Il existe bien évidemment d'autres relations – par exemple, un système d'agrément des laboratoires ne peut travailler sans matériaux de référence et sans un système métrologique opérationnel – mais nous avons simplifié le schéma afin de souligner le rôle central de la normalisation et, par conséquent, des organismes nationaux de normalisation dans le processus général.

En première priorité, dans tous les pays, les gouvernements doivent mettre en place et maintenir l'infrastructure de base pour assurer la sécurité, la santé et le bien-être de leurs citoyens : approvisionnements suffisants et sûrs en produits alimentaires et en eau potable, accès à la santé et à l'éducation, sécurité sociale, transports et systèmes de communication, etc. Une fois ces éléments en place, même à un niveau rudimentaire, la création d'un système commercial efficace prend une importance primordiale. Les économies ne pouvant survivre sans commerce, il est essentiel de mettre en place des blocs de construction pour faciliter l'accès des produits et des services aux marchés, tant intérieurs qu'extérieurs. L'accès aux marchés et la création d'un système commercial efficace sont les objectifs visés et la métrologie, la normalisation et l'évaluation de la conformité comptent parmi les principaux blocs de construction. Il est par conséquent nécessaire d'examiner ces trois piliers de façon assez détaillée.

## 1.2 Métrologie

On peut arguer à juste titre que l'élément fondamental d'un système commercial est la métrologie, c'est-à-dire l'établissement de mesures fiables et exactes. Faute de pouvoir déterminer la longueur, la masse, le volume, le temps et la température, la plus simple des transactions pourrait donner lieu à des abus, le commerce équitable serait impossible et la législation visant à protéger la santé et le bien-être des citoyens serait sans effet. Il n'existerait aucune norme technique pour les produits parce qu'il n'y aurait aucun moyen fiable de mesurer leur performance en fonction d'exigences. Un système métrologique national est donc la première étape pour faciliter le commerce. Lorsque le commerce est international, l'équivalence des étalons de mesure nationaux entre les

La première étape de la facilitation du commerce est un système métrologique national incluant les instruments de mesure qui correspondent aux besoins nationaux.



... pays est nécessaire. C'est cette nécessité qui a conduit à la création du Bureau International des Poids et Mesures (BIPM), qui travaille sous la supervision exclusive du Comité International des Poids et Mesures (CIPM) aux termes de la Convention du mètre.

Le mandat du BIPM est de fournir la base d'un système de mesurages unique et cohérent sur le plan mondial, dont on puisse assurer la traçabilité au Système International d'Unités (SI). Cette tâche prend plusieurs formes, de la diffusion directe des unités (comme c'est le cas pour la masse et le temps) à la coordination par des comparaisons internationales d'étalons de mesure nationaux (comme pour l'électricité et le rayonnement ionisant).

Le CIPM est composé de 18 personnes, chacune d'un État membre différent de la Convention du mètre. Il a pour tâche principale de promouvoir l'uniformité des unités de mesure sur

le plan mondial. L'Accord de reconnaissance mutuelle du CIPM donne aux gouvernements et autres parties une fondation technique sûre pour des accords plus larges se rapportant aux échanges internationaux, au commerce et aux affaires réglementaires. Il aide à éliminer les obstacles techniques au commerce et à créer une plus grande confiance dans les capacités de mesure des pays. Le résultat se chiffre en milliards de dollars d'échanges commerciaux accrus.

La métrologie légale implique l'utilisation légalisée de la métrologie pour garantir la justesse des poids et mesures appliqués dans le commerce national et dans le commerce d'import/export. Les activités types dans ce domaine sont notamment l'étalonnage des ponts-basculés et des courroies transporteuses, l'étalonnage des appareils de mesure du volume comme ceux qui sont utilisés pour l'importation de grandes quantités de pétrole,

l'homologation des instruments de mesure utilisés dans le commerce (balances, pompes à essence, etc.), leur vérification et leur inspection suivies et l'application de sanctions en cas de non-conformité à la législation. L'Organisation internationale de métrologie légale (OIML) élabore les étalons utilisés dans la métrologie légale, qui sont habituellement adoptés sur le plan national par le biais de l'organisme national de normalisation. L'OIML met également à disposition une loi type sur la métrologie, mise au point en 1975 et révisée en 2004, qui est à disposition pour établir cet aspect de l'infrastructure de la qualité dans un pays en développement.

Dans cette perspective, il est important de comprendre que les pays en développement ne peuvent et ne sont pas censés mettre en place des systèmes de mesure sophistiqués ou autres dispositifs qui ne conviennent pas au stade spécifique de développement qui est le leur. Dans un pays en développement, un système national de mesure devrait prévoir des étalons de mesure qui correspondent aux besoins nationaux. Cela implique, au fur et à mesure que l'économie se développe, une réévaluation continue du rôle joué par le système et une amélioration de son domaine et de son niveau d'application, et non une approche du type « big bang ». Exemple de cette pratique, la Convention du mètre est un traité intergouvernemental qui fournit

l'infrastructure internationale permettant aux États membres de développer des étalons de mesure au niveau requis par eux. Elle est par conséquent pertinente pour tous les pays à tous les stades de développement technique.

### 1.3 Normalisation

Les normes peuvent servir de base technique pour le commerce des produits finis et des services entre acheteurs et vendeurs, ou de moyen de faciliter la conformité à la réglementation technique. Elles sont aussi largement utilisées par les entreprises dans des environnements de production, de produits, de services ou de processus. Elles sont élaborées par un processus transparent, ouvert et consensuel, qui fait participer les parties prenantes intéressées. Elles définissent l'*aptitude à l'emploi* dans le cas de normes relatives aux produits, et les *bonnes pratiques* dans le cas des processus ou des services. Les normes de systèmes de management assistent les organisations dans la gestion de leurs activités. L'évolution d'une culture de la qualité dans la société présuppose nécessairement un large recours aux normes. A cet égard, le nombre de normes nationales développées à partir des normes régionales ou internationales ou fondées sur elles constitue souvent un bon critère.

La normalisation implique l'élaboration et la fourniture de normes et

d'informations sur les normes aux parties intéressées. Elle intervient à différents niveaux. Les entreprises, les associations professionnelles et les consortiums peuvent produire des normes pour leurs propres fins. Pour une application nationale, un organisme national de normalisation peut fort bien développer une norme nationale ou adopter une norme internationale, élaborée par consensus international et publiée par l'une des principales organisations internationales de normalisation (ISO, CEI, UIT, Commission du Codex Alimentarius, etc.).

Avantage de cette dernière démarche: lorsque deux pays adoptent la même norme internationale, le commerce entre eux s'en trouve simplifié.

L'ISO élabore des normes internationales dans tous les domaines autres que le domaine électrotechnique, qui est couvert par la CEI, et le domaine des télécommunications, couvert par l'UIT. Les trois organisations forment ensemble la Coopération mondiale de la normalisation (WSC) et coopèrent en des domaines qui se recoupent, par exemple les technologies de l'information et les nouvelles technologies convergentes comme les nanotechnologies.

L'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les obstacles techniques au commerce (OMC/OTC) reconnaît la contribution possible de la normalisation internationale au

L'évolution d'une culture de la qualité dans la société présuppose nécessairement un large recours aux normes.

Lorsque deux pays adoptent la même norme internationale, le commerce entre eux s'en trouve simplifié.

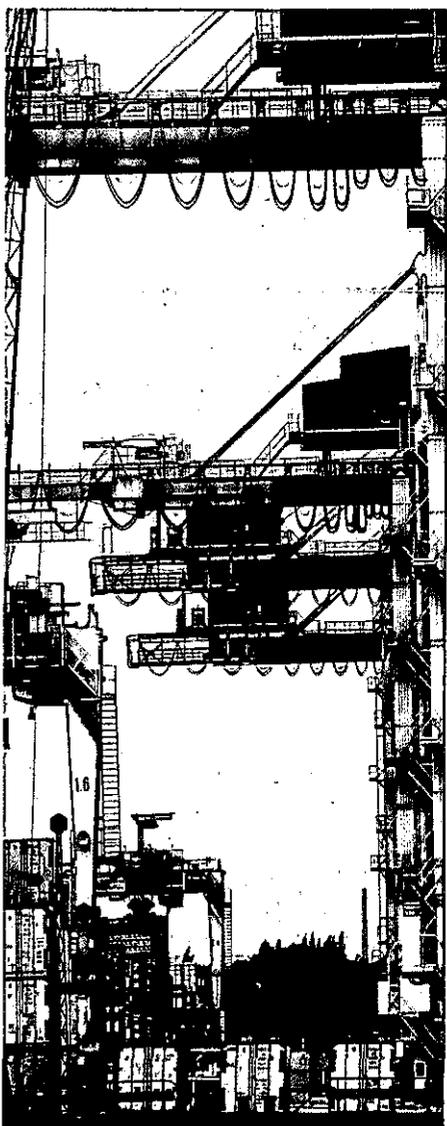
transfert de technologies des pays développés vers les pays en développement et le rôle des normes internationales et des systèmes d'évaluation de la conformité dans l'amélioration de l'efficacité de la production et la facilitation du commerce international.

Les pays en développement se trouvent confrontés à des défis particuliers lorsqu'ils doivent élaborer et utiliser des normes. Ils doivent choisir entre l'élaboration de normes purement nationales et l'adoption et la diffusion, dans leurs juridictions, de normes internationales existantes ou, dans certains cas, de normes régionales. L'élaboration de normes purement nationales exige des ressources et des compétences techniques significatives. En outre, ces normes, tout en étant centrées sur les besoins nationaux, risquent d'entraver le commerce avec

d'autres pays qui ont pris la voie « internationale ». L'adoption de normes internationales crée de meilleures occasions d'échanges commerciaux et peut réduire le dumping de produits de moins bonne qualité. Mais elle pose aussi de nombreux problèmes aux industries des pays en développement, qui ne sont pas nécessairement en mesure de produire au niveau exigé par les normes internationales et abandonnent donc des parts de marché aux importateurs. De plus, il se peut que ces pays ne possèdent pas les compétences ou les ressources techniques nécessaires pour apporter une contribution significative au contenu d'une norme internationale. Dans tous ces pays, sur une multitude de sujets de normalisation, il est souvent difficile de décider si l'on doit être « créateur de normes » ou « preneur de normes ». La participation active à une « création de normes » particulière doit donc prendre en compte les priorités économiques nationales, les compétences disponibles et les ressources nécessaires. Néanmoins, la contribution des normes au commerce est évaluée au niveau des entreprises dans tous les pays et elle doit répondre constamment à l'évolution des besoins du marché.

Lorsqu'un pays en développement établit un organisme national de normalisation pour la première fois ou revoit une structure existante pour l'adapter aux tendances nationales et

mondiales, la réalisation de cet équilibre est l'un des aspects les plus critiques du processus de planification. En effet, il n'existe pas de solution unique et il faut opérer un choix dans un ensemble de possibilités afin de parvenir à la solution la plus efficace pour un pays particulier à un stade particulier de développement.



## 1.4 Évaluation de la conformité

L'évaluation de la conformité, selon la définition donnée par la norme ISO/CEI 17000, est la « démonstration que des exigences spécifiées relatives à un produit, processus, système, personne ou organisme sont respectées ». Elle implique l'échantillonnage, l'inspection, les essais et la certification, qui sont les moyens de donner aux différentes parties à une transaction l'assurance que le produit, le processus, le système, l'organisme ou la personne est réellement conforme aux exigences d'une norme.

Les parties à une transaction peuvent être définies comme suit :

- *Première partie* – le fournisseur ou fabricant du produit ou service, etc. (la partie qui « déclare la conformité »);
- *Deuxième partie* – l'acheteur ou la partie qui reçoit le produit ou service (la partie qui « exige la conformité »);
- *Tierce partie* – un tiers objectif, indépendant de la transaction, auquel il est fait appel pour donner aux deux premières parties l'assurance de la conformité, ou autre, du produit ou service.

Dans le cas des transactions volontaires, les parties à la transaction sont libres de décider par elles-mêmes des procédures d'évaluation de la

conformité. Si la deuxième partie est disposée à accepter les assurances de conformité de la première partie (déclaration de conformité du fournisseur, SDOC), alors il est inutile de faire appel à une tierce partie. Lors de transactions importantes, les risques d'erreur sont plus grands et l'on fait appel à des fournisseurs tiers d'évaluation de la conformité pour apporter une assurance objective et factuelle aux deux parties, facilitant par là l'échange des marchandises et des services. Dans de nombreux pays en développement, le recours à ces tiers est devenu une nécessité dans la pratique, souvent en raison de l'absence d'une législation rigoureuse en matière de responsabilité du fait des produits.

Lorsqu'une réglementation technique régit la transaction, le choix de la modalité d'évaluation de la conformité peut être retiré aux deux parties à la transaction, et une preuve de la conformité, sous une forme prescrite, peut être exigée.

Comment démontrer la compétence et l'indépendance des fournisseurs tiers d'évaluation de la conformité ? C'est là qu'intervient l'accréditation. L'ISO/CEI 17000 définit ainsi l'accréditation : « attestation délivrée par une tierce partie, ayant rapport à un organisme d'évaluation de la conformité, constituant une reconnaissance formelle de la compétence de ce dernier à

*réaliser des activités spécifiques d'évaluation de la conformité ».*

L'accréditation se rapporte à la compétence des laboratoires qui procèdent aux essais et aux étalonnages ou à la compétence des organismes de certification et d'inspection. Les organismes d'accréditation doivent eux-mêmes montrer qu'ils sont indépendants et objectifs. C'est pourquoi ils sont souvent créés à titre d'entités nationales ou régionales qui, en pratique, sont tenus de démontrer l'existence d'accords de reconnaissance mutuelle en adhérant à des organismes internationaux représentatifs qui procèdent à des évaluations réciproques (examens par des pairs). La Coopération internationale sur l'agrément des laboratoires d'essais (ILAC) et le Forum international de l'accréditation (IAF) constituent deux groupes internationaux importants dans ce domaine. Le commerce international est ainsi

facilité dans un contexte marqué par une plus grande confiance.

Souvent, les pays en développement n'ont ni les ressources, ni les compétences pour mettre en place des organismes nationaux d'accréditation. Le niveau d'activité économique étant faible, il n'est pas rentable pour des fournisseurs tiers d'évaluation de la conformité d'opérer exclusivement sur leur territoire. Pour un pays en développement, une décision majeure est donc de trouver le moyen de satisfaire à ses exigences en matière d'évaluation de la conformité et d'accréditation. Une bonne solution est souvent de conjuguer les services fournis par des fournisseurs nationaux et étrangers d'évaluation de la conformité, avec l'appui de structures d'accréditation régionales<sup>4)</sup>. Les solutions spécifiques aux besoins des différents pays exigeront néanmoins toujours une adaptation.

Signalons que le Comité de l'ISO pour l'évaluation de la conformité, l'ISO/CASCO, a publié une série de Normes internationales, la « Boîte à outils du CASCO », qui peut servir à constituer la base d'une infrastructure de l'évaluation de la conformité qui soit tout à la fois efficace, adaptée aux besoins d'un pays et conforme aux exigences de l'OMC.

4) Un exemple de réussite de la création d'une structure régionale d'accréditation est donné dans la région de l'UEMOA; elle résulte d'un Projet de coopération technique de l'ONUDI.

Une bonne solution est  
souvent de conjuguer  
les services de  
fournisseurs nationaux et  
internationaux d'évaluation de la  
conformité, avec l'appui de  
structures d'accréditation  
nationales ou régionales:

## 1.5 Renforcement des capacités dans les pays en développement

Il est reconnu que, pour de nombreux pays, le coût de toutes ces activités à leur niveau le plus avancé est prohibitif. Même dans les pays développés, la complexité des diverses parties de l'infrastructure technique est variable. Souvent, un ou plusieurs pays peuvent posséder en commun ou partager certaines parties de l'infrastructure qualité. Il est parfois fait appel aux services d'un autre pays. Il est important, pour le développement durable et le commerce qui y est associé, de veiller à ce que les organismes et industries dans les pays en développement aient accès à une infrastructure de la qualité qui reflète leurs besoins spécifiques et ceux qui sont définis par le système commercial multilatéral.

Le renforcement des capacités devrait se fonder sur une évaluation approfondie des besoins: des services bilatéraux ou régionaux peuvent permettre de meilleures économies d'échelle.

Il convient donc que toute intervention visant le renforcement des capacités soit fondée sur ce qui suit:

- Une évaluation approfondie des besoins pour tous les secteurs de l'économie;
- Comprendre qu'il n'existe pas de modèle tout fait en matière d'infrastructure qualité. Les pays en développement eux-mêmes doivent prendre des décisions politiques et s'y engager en permanence au niveau politique (et financier);
- Un examen méticuleux des besoins évalués, fondé sur le type et la programmation adéquate de l'assistance, pour garantir que l'infrastructure technique est édifiée d'une manière durable et planifiée, par étapes;
- Une articulation claire des ressources et des finances qui seront requises pour soutenir l'infrastructure qualité nécessaire; et
- Le développement d'une infrastructure nationale de la qualité n'interdit nullement de recourir à des services bilatéraux ou régionaux permettant de réaliser de meilleures économies d'échelle.

## 1.6 Résumé

Les trois piliers – la métrologie, la normalisation et l'évaluation de la conformité – sont les blocs de construction nécessaires pour une infrastructure de la qualité efficace, qui facilite le commerce par un accès accru aux marchés et qui garantit une protection adéquate des consommateurs et de l'environnement. Dans les pays en développement, le développement durable passe par une participation au commerce mondial. Mais on reconnaîtra qu'il n'est pas absolument nécessaire que ces pays investissent fortement, d'un seul coup, dans une infrastructure complète de la qualité. Des systèmes de mesure fondamentaux sont essentiels. Vient ensuite la fourniture de normes et d'informations sur ces normes. Des installations complexes pour l'élaboration de normes (par opposition à l'adoption de normes internationales existantes) et des structures nationales exclusives d'évaluation de la conformité sont peut-être souhaitables, mais souvent non essentielles. À cet égard, beaucoup dépend de la nature de l'économie en question et des relations entre le gouvernement, les consommateurs et le secteur économique. De même, s'il est souhaitable de disposer d'organismes nationaux d'accréditation, ils ne sont pas absolument nécessaires, car il est possible de faire appel à d'excellents organismes internationaux d'accréditation qui

opèrent à partir des pays développés. Le cas échéant, un organisme régional efficace et bien reconnu est aussi une solution. De toute évidence, les décisions doivent être prises sur la base d'une évaluation solide des coûts et des avantages.

Le renforcement des capacités et d'autres aides aux pays en développement qui créent leur propre infrastructure qualité devraient prendre en compte les « trois piliers » mais de manière sélective, en se fondant sur une analyse approfondie et holistique des besoins, et en sachant qu'il n'y a pas de modèle idéal ou parfait. En outre, des efforts doivent être consentis pour encourager les utilisateurs à recourir aux normes afin d'améliorer la qualité et les opportunités commerciales.

Les relations complexes entre métrologie, normalisation, évaluation de la conformité et accréditation sont examinées plus avant dans le **Tableau 1** (page 22). Ce tableau met en parallèle les coûts, les dispositifs de financement probables de ces divers éléments et les besoins nationaux. Il attire l'attention sur des considérations applicables lorsque l'on planifie l'établissement ou la mise à niveau de l'infrastructure dans un pays en développement. La décision d'adopter des solutions nationales ou régionales est particulièrement pertinente dans certains domaines.

**Note :** Le degré de coordination entre les fonctions responsables de la métrologie, des normes, de l'évaluation de la conformité et de l'accréditation varie concrètement d'un pays à un autre. Lorsque des entités publiques et privées se font concurrence sans coordination, les liens présentés dans la **Figure 1** (page 11) peuvent ne pas être d'une efficacité maximale; cet aspect est à retenir lorsque l'on étudie le **Tableau 1**.

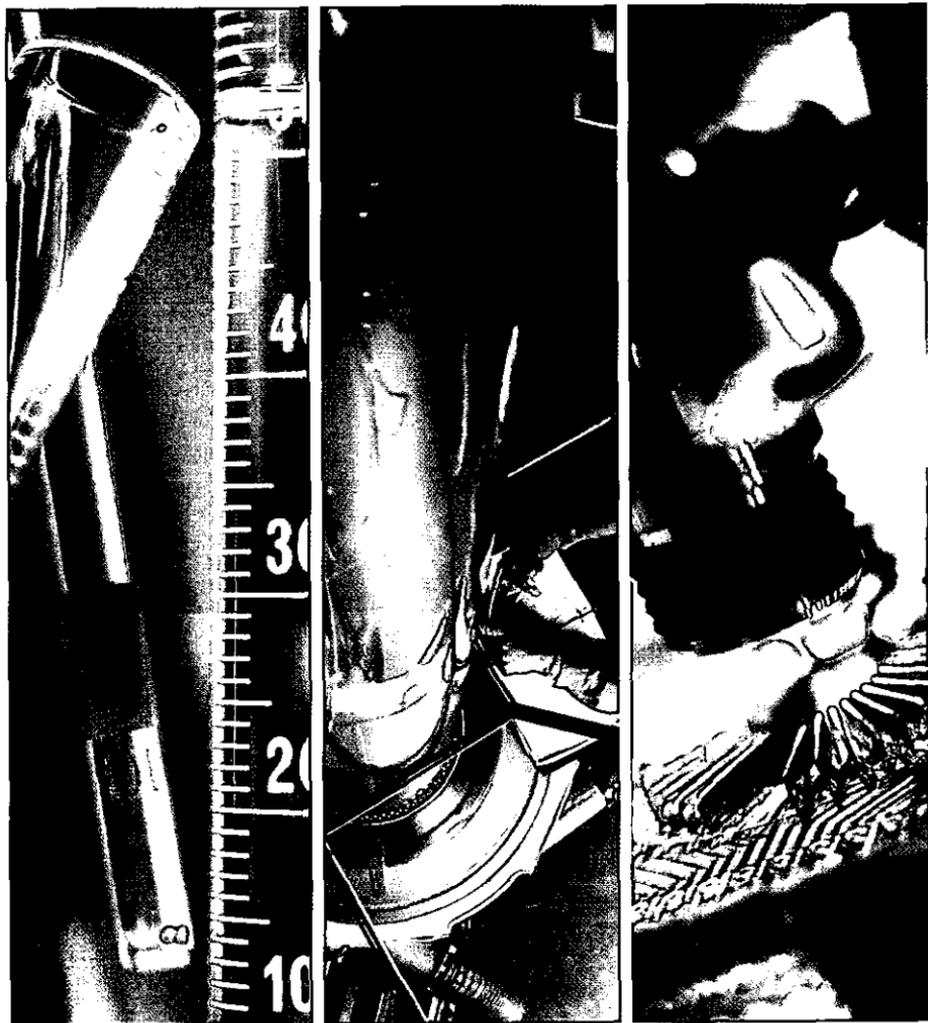


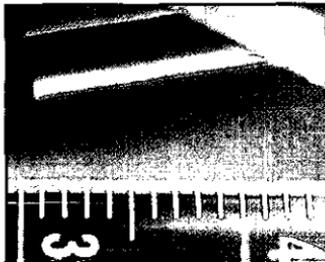
Tableau 1 – Infrastructure: coûts, besoins, démarche nationale/régionale – quelques indicateurs

Élément de l'infrastructure	Coûts	Financement	Besoins nationaux	Considérations de planification
<p><b>Métrologie</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les dépenses d'infrastructure et de fonctionnement pour les mesurages et la traçabilité sont de modérées à coûteuses selon les besoins.</li> <li>▪ Il peut être coûteux de créer et maintenir l'étalonnage nécessaire pour satisfaire aux exigences de normes de systèmes (ISO 9001, ISO 14001, ISO 17025, etc.).</li> <li>▪ La disponibilité de matériaux de référence est souvent un problème et leur acquisition peut s'avérer modérément coûteuse. On cherchera des solutions régionales à ce problème.</li> <li>▪ Une fois implantées les capacités nécessaires en matière de mesurages et d'étalonnages, la métrologie légale exerce des activités de surveillance du marché qui sont relativement peu coûteuses.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'infrastructure de la métrologie est d'intérêt public, elle est donc normalement financée par l'État.</li> <li>▪ Une fois l'infrastructure nécessaire en place, la surveillance du marché peut être appuyée en taxant la production industrielle et les importateurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une législation appropriée pour établir un institut des étalons de mesure nationaux et les prescriptions de métrologie légale est nécessaire.</li> <li>▪ Un certain niveau d'infrastructure nationale de métrologie et d'étalonnage est essentiel. L'infrastructure appropriée dépendra des industries dominantes du pays.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La première priorité est d'établir un système national de mesure.</li> <li>▪ Certains étalonnages peuvent être obtenus au niveau régional si cela est économique, c'est-à-dire lorsque la demande est relativement faible par rapport au coût.</li> <li>▪ Avec la croissance de l'économie nationale, tout engagement régional devrait laisser la place aux installations et services nationaux, car le fait de s'appuyer sur un pays voisin ou une structure régionale peut ne pas être favorable au commerce intra-régional.</li> </ul>

Éléments de l'infrastructure	Coûts	Financement	Besoins nationaux	Considérations de planification
<p><b>Normes</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bon marché, en particulier en cas d'harmonisation avec des normes régionales ou internationales existantes et de fourniture d'informations sur ces normes. Coûts légèrement supérieurs lorsqu'il faut élaborer des normes purement nationales.</li> <li>▪ Les coûts du renforcement des capacités et des investissements en équipements (ordinateurs, etc.) sont relativement accessibles.</li> <li>▪ Il y a des coûts supplémentaires lorsque la participation à la normalisation internationale est envisagée.</li> <li>▪ La création de points d'information OMC/OTC et SPS entraîne des coûts supplémentaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La fourniture et la vente d'informations sur les normes se fait normalement par les gouvernements, car ils sont souvent attentifs aux normes d'intérêt public.</li> <li>▪ Dépend souvent du ministère du commerce et de l'industrie ou de son équivalent; privatisé dans certains pays.</li> <li>▪ Les coûts peuvent être partiellement compensés par des recettes provenant des ventes de normes ou des activités d'évaluation de la conformité.</li> <li>▪ Au fur et mesure que l'économie se développe, d'autres recettes peuvent être générées par l'élaboration d'autres produits normatifs pour l'industrie ou par des contributions financières de l'industrie aux comités de normalisation mais il s'agit là d'une possibilité à long terme.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mécanismes d'adoption, d'élaboration et d'harmonisation</li> <li>▪ Infrastructure assez limitée (ordinateurs, site Web, capacité de créer et coordonner des comités miroirs).</li> <li>▪ Installations pour les réunions (salles, équipements pour les réunions, etc.).</li> <li>▪ L'ONN est normalement associé à un point d'information OTC et parfois à un point d'information SPS.</li> <li>▪ L'établissement d'un ou plusieurs point(s) d'information exige un renforcement des capacités et un niveau approprié de communications et d'informatique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La fourniture de normes nationales est recommandée quel que soit le moyen approprié et financièrement abordable.</li> <li>▪ Une législation appropriée est nécessaire pour établir l'ONN, sa gouvernance et son financement.</li> <li>▪ Les avantages d'une normalisation régionale peuvent être envisagés pour des normes nécessaires dans des domaines d'intérêt commun.</li> <li>▪ La participation aux travaux de comités internationaux de normalisation et la création d'un point d'information national peuvent avoir un coût significatif, mais commencer sur une base simplifiée.</li> </ul>

Élément de l'infrastructure	Coûts	Financement	Besoins nationaux	Considérations de planification
<p><b>Évaluation de la conformité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des installations d'essais de base pour des produits simples peuvent être bon marché ; pour des produits plus complexes, l'équipement d'essai peut s'avérer coûteux et devra être utilisé suffisamment pour couvrir les coûts.</li> <li>▪ Certaines installations d'essai sont requises pour « l'intérêt public » n'ont pas nécessairement à réaliser un nombre d'essais suffisant pour couvrir les coûts.</li> <li>▪ Les coûts de la certification des produits et systèmes sont modérés et là encore le rendement devrait être suffisant pour justifier les coûts.</li> <li>▪ Dans les deux cas, l'accréditation est nécessaire et il faut couvrir les coûts.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si les activités d'essais et de certification sont suffisantes, les recettes générées devraient dépasser les coûts.</li> <li>▪ Dans le cadre des efforts visant à instiller une culture de la qualité dans les PMA et les économies à faible niveau de développement, toutes ces composantes de l'évaluation de la conformité sont souvent assurées par l'État. La concurrence privée devrait être autorisée sur le marché.</li> <li>▪ La bonne pratique voudrait que le financement par l'État d'activités centrales comme la normalisation et la métrologie ne soit pas utilisé pour subventionner des activités d'évaluation de la conformité, mais c'est l'inverse qui se produit souvent, les profits dégagés par ces activités étant utilisés pour soutenir l'organisme de normalisation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des installations d'essais d'un niveau approprié sont nécessaires pour les produits susceptibles de faire l'objet d'essais. Ceci variera d'un pays à l'autre.</li> <li>▪ Inévitablement, toutes les installations d'essais requises ne seront probablement pas disponibles dans un pays en développement et la coopération régionale, en particulier les accords de reconnaissance mutuelle pour les rapports d'essais de produits complexes entre fournisseurs accrédités, pourrait s'avérer appropriée dans certains cas pour autant qu'il existe des installations acceptables.</li> <li>▪ Tant pour les essais que pour la certification, il sera probablement difficile d'obtenir l'accréditation dans les phases initiales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des installations d'essais de base devraient être fournies pour les principaux produits du pays.</li> <li>▪ Des essais complexes, peu souvent exigés, pourraient être sous-traités, en particulier lorsqu'il est probable que leurs fournisseurs accrédités ne seront trouvés qu'à l'étranger.</li> <li>▪ Des installations d'essais d'« intérêt public » devraient être fournies, mais la coopération régionale (entreprises mixtes) devrait être considérée à titre de compromis.</li> <li>▪ Avec la croissance de l'économie, l'entrée en scène de concurrents privés en évaluation de la conformité est inévitable et devrait être prévue et bienvenue – l'État pouvant éventuellement commencer à se retirer.</li> </ul>

Élément de l'infrastructure	Coûts	Financement	Besoins nationaux	Considérations de planification
<b>Accréditation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Coûteuse, compte tenu de la nécessité d'une Reconnaissance mutuelle ILAC et IAF et des compétences requises.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La création et le fonctionnement d'un organisme d'accréditation unique pour les laboratoires, les organismes d'inspection et de certification devraient être financés par l'État, dans un premier temps tout au moins. Lorsque l'échelle des exigences nationales est insuffisante pour justifier les coûts, il convient de rechercher une solution régionale. L'industrie devrait payer pour les services reçus, éventuellement sur la base de subsides diminuant avec la croissance progressive de l'économie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Voir colonne de gauche.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La viabilité des structures d'accréditation régionales ou sous-régionales comme alternative aux structures nationales devrait être considérée avec soin. A mesure que l'économie se développe, une solution nationale devient plus séduisante et toute solution régionale doit par conséquent être réévaluée périodiquement.</li> </ul>



## Partie 2 – L'OMC et son influence sur la normalisation

**Note:** Dans une publication de cette nature, il n'est pas possible de donner une vue complète des travaux de l'OMC. Les lecteurs intéressés se référeront au site Web de l'OMC ([www.wto.org](http://www.wto.org)), qui est hautement informatif.

L'Organisation mondiale du commerce, créée en 1995, est une organisation internationale qui établit efficacement les règles juridiques fondamentales du commerce international. Elle a étendu la portée des règles du commerce multilatéral bien au-delà du commerce des marchandises, jusqu'au commerce des services et aux aspects commerciaux des droits de la propriété intellectuelle. Ces règles traitent également de nombreux autres domaines comme le dumping, les procédures douanières, les obstacles techniques au commerce et les mesures sanitaires (santé humaine et animale) et phytosanitaires (santé des végétaux). Elles sont établies par des accords commerciaux multilatéraux qui sont essentiellement des contrats engageant les gouvernements à gérer leur politique commerciale conformément à ce qui a été convenu dans les négociations multilatérales. En bref, l'ensemble des 152 pays qui ont adhéré à l'Organisation mondiale du commerce (dernière mise à jour : 16 mai 2008) sont liés par ses accords et font automatiquement

partie de ce qui est connu sous l'appellation de « système commercial multilatéral ».

Les accords de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce (OMC/OTC) et sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (OMC/SPS) ont une importance et un intérêt particuliers pour les normalisateurs.

L'Accord OMC/OTC reconnaît que l'accès aux marchés peut être entravé par l'utilisation de règlements techniques et de normes qui peuvent varier d'un pays à l'autre et qui, s'ils sont établis arbitrairement, peuvent être utilisés ou perçus comme une protection déguisée sous la forme d'obstacles non tarifaires au commerce. L'Accord OMC/OTC, reconnaissant que l'existence de normes trop nombreuses complique inutilement la vie aux fabricants et aux exportateurs, s'attache à veiller à ce que les règlements techniques, les normes et les procédures d'évaluation de la conformité ne créent pas d'obstacles non nécessaires au commerce. Il reconnaît le droit d'un pays à adopter les règlements techniques, normes et procédures d'évaluation de la conformité qu'il juge approprié pour maintenir et protéger la vie ou la santé humaine, animale ou végétale, pour assurer la protection de

environnement ou répondre à d'autres intérêts des consommateurs, mais il encourage les pays à utiliser et à envisager des règlements techniques fondés sur des Normes internationales lorsqu'elles existent. Aux termes de l'Accord OMC/OTC, les pays peuvent aussi avoir recours à d'autres mécanismes comme l'équivalence et la reconnaissance mutuelles des normes d'autres pays lorsqu'ils préparent des règlements techniques.

L'Accord OMC/SPS a trait aux mesures qui sont prises pour protéger la vie humaine, animale ou végétale contre les risques découlant de la présence d'additifs ou d'organismes pathogènes dans les aliments et pour protéger un

L'accès aux marchés peut être entravé par des règlements techniques et des normes qui peuvent être utilisés ou perçus comme une protection déguisée sous la forme d'obstacles non tarifaires au commerce.

Un pays devrait envisager de fonder ses règlements techniques sur des Normes internationales lorsqu'elles existent.

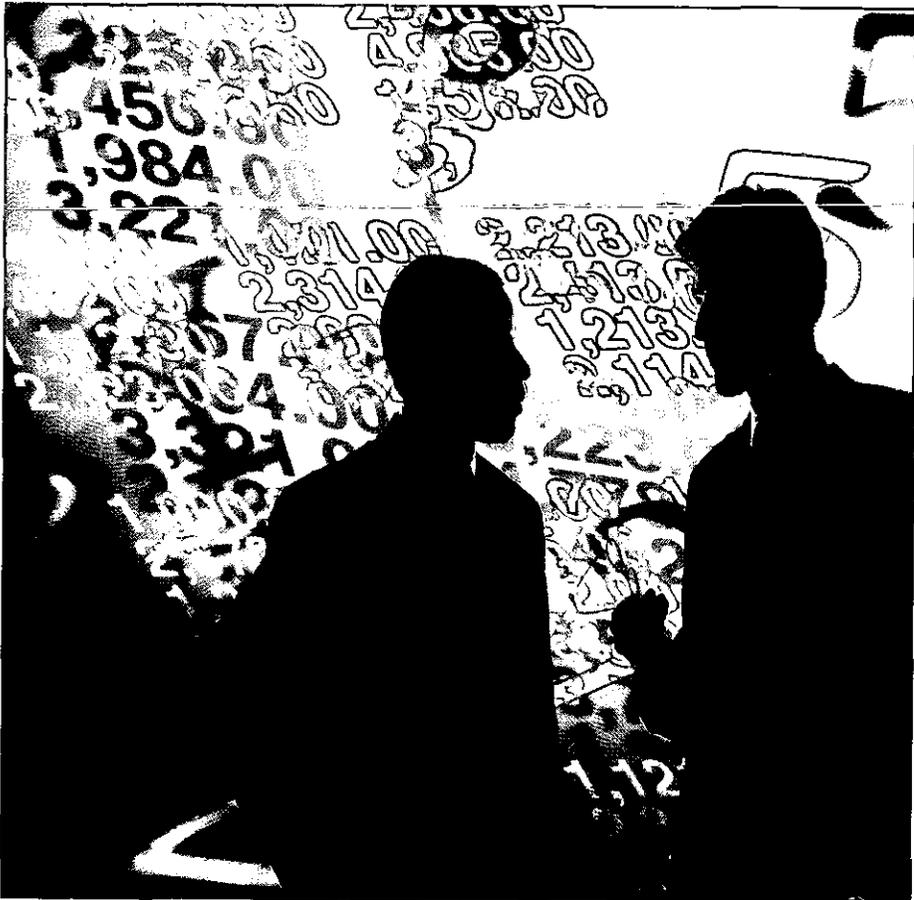
pays des dommages causés par la multiplication des nuisibles susceptible d'affecter le commerce, directement ou indirectement. L'Accord OMC/SPS reconnaît le droit souverain des gouvernements à prendre de telles mesures, mais exige qu'elles ne soient pas discriminatoires, par arbitraire ou absence d'équité, vis-à-vis d'autres pays et que les mesures soient basées sur des faits scientifiques. Comme dans le cas de l'Accord OMC/OTC, l'OMC recommande que les pays fondent leurs mesures SPS et règlements techniques sur des Normes internationales lorsqu'elles existent. D'une importance particulière sont ici les normes de la Commission du Codex Alimentarius (CAC), de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). La CAC a adopté plus de 100 Normes ISO sur les méthodes d'essais et des sujets apparentés dans le secteur de l'alimentation.

Si les mesures SPS peuvent être fondées sur des normes CAC, CIPV et OIE; les procédures d'évaluation de la conformité, y compris l'échantillonnage, l'inspection, la certification et les essais sont pour la plupart fondées sur des normes ISO. Il est donc naturel pour ces organisations de collaborer étroitement pour le bien de leurs membres, ce qu'elles font depuis les années 1960. La 30<sup>e</sup> session de la CAC, en juillet 2007, a appuyé la poursuite

de la coopération et de la coordination avec l'ISO et a convenu que le Codex et l'ISO demeurent en contact au niveau des secrétariats centraux. La Commission a aussi appuyé une coordination et une coopération accrues entre les points focaux nationaux de la CAC et les comités membres nationaux de l'ISO.

Comme c'est le cas à l'ISO, les membres de l'OMC sont en majorité des

pays en développement et, dans le système commercial multilatéral, une grande attention est portée aux besoins qui leur sont propres. Diverses dérogations aux exigences de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) sont autorisées pour des pays en développement et, dans le cas des pays moins avancés (PMA), les membres de l'OMC sont convenus d'un plan d'action qui envisage des efforts



Garantir la conformité au Code de pratique (Annexe 3 de l'Accord-OMC/OTC) constitue une partie importante des activités d'un organisme national de normalisation.

spéciaux pour améliorer l'accès aux marchés des pays développés, y compris la possibilité d'éliminer complètement les tarifs douaniers. L'implication de l'OMC (et de l'ONUDI) dans les initiatives d'«Aide au commerce» est à cet égard particulièrement pertinente.

Dans le cadre des accords commerciaux multilatéraux de l'OMC, il existe aussi des dispositions spéciales pour les pays en développement, notamment :

- des dispositions qui exigent des membres de l'OMC qu'ils préservent les intérêts des pays en développement lorsqu'ils adoptent leurs propres mesures commerciales ;
- des dispositions qui accordent aux pays en développement des périodes de transition plus longues pour honorer leurs engagements ; et
- des dispositions prévoyant une assistance technique pour honorer les engagements pris par les pays en développement et veiller à ce que ces pays bénéficient du résultat des négociations.

On voit ainsi que les Accords de l'OMC peuvent avoir une influence marquée sur la normalisation et, par voie de conséquence, sur le mode de travail d'un ONN dans un pays en développement. L'OMC a publié un Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes, qui constitue l'Annexe 3 de l'Accord OMC/OTC. Les dispositions essentielles de ce code sont reproduites pour consultation dans l'annexe au présent document. Garantir la conformité à ces codes devrait constituer une partie majeure des activités d'un organisme national de normalisation.

Bien entendu, il n'existe pas de normes pour tous les produits ou services. Dans la réalité, les échanges commerciaux se font en bonne partie au niveau interentreprises dans le cadre de contrats privés qui restent extérieurs au domaine d'application du système commercial multilatéral, ce qui représente un défi permanent pour la normalisation.

# Partie 3 – Gros plan sur les normes

## 3.1 Qu'est-ce qu'une norme?

Le Guide ISO 2:2004 définit une norme comme un « *document, établi par consensus et approuvé par un organisme reconnu, qui fournit, pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques, pour des activités ou leurs résultats, garantissant un niveau d'ordre optimal dans un contexte donné* ».

Une norme relative à un produit est donc un document qui établit des dispositions ayant pour effet de réduire une inutile diversité sur le marché et permettant ainsi des économies d'échelle, avec réduction subséquente du coût unitaire en production. Dans un système commercial efficace, cette réduction des coûts se répercute le long de la chaîne d'approvisionnement jusqu'à l'acheteur final. Une norme de produit prend en compte l'état le plus récent de la technique et contient des dispositions qui, si l'on y adhère, ont pour résultat un produit offrant ce que l'acheteur pouvait raisonnablement en attendre – autrement dit, une bonne aptitude à l'emploi prévu. Les normes de produit sont donc inévitablement liées à la qualité des produits et à des processus de production stables et bien définis.

Les normes peuvent également s'appliquer aux processus, par exemple les

processus de fabrication. Récemment, elles ont commencé d'apparaître, nombreuses, pour les services. Certaines des normes les plus importantes ont trait aux systèmes de management, notamment pour la qualité, l'environnement, la sécurité des denrées alimentaires et la sécurité de l'information. Les normes sont là pour appuyer tous les aspects de l'évaluation de la conformité et faciliter la mise en œuvre de systèmes intégrés de management de la qualité à tous les stades du processus de production – conception du produit, puis éléments d'entrée du processus, maîtrise du processus et produit final.

Les normes portent aussi sur d'autres aspects :

- la compatibilité ou la connectivité avec d'autres produits, services et systèmes ;
- les meilleures pratiques – particulièrement dans le cas des normes de processus ou de services ;
- toute exigence ou contrainte applicable à l'entité en voie de normalisation.

### 3.2 Comment les normes sont-elles produites?

Les détails de ce processus sont examinés plus loin dans la présente publication. Fondamentalement, les normes devraient être produites par un processus consensuel entre parties prenantes qui, d'une manière ouverte et transparente dans le cadre d'un comité, parviennent à une solution technique unique qui a pour effet de réduire les coûts et d'améliorer la qualité. Dans le cas des normes nationales, un ONN est alors tenu, aux termes de ses obligations dans le cadre de l'OMC, de soumettre un projet de norme à une enquête publique avant de publier la norme finale. Dans le cas des projets de normes internationales, ce stade est atteint lorsque le document est distribué à tous les pays membres participants, qui sont à leur tour tenus de consulter les parties

prenantes et d'approuver le projet avant qu'il ne puisse être publié (il y a des règles régissant le vote, pour fixer le moment où l'on juge que le consensus est atteint).

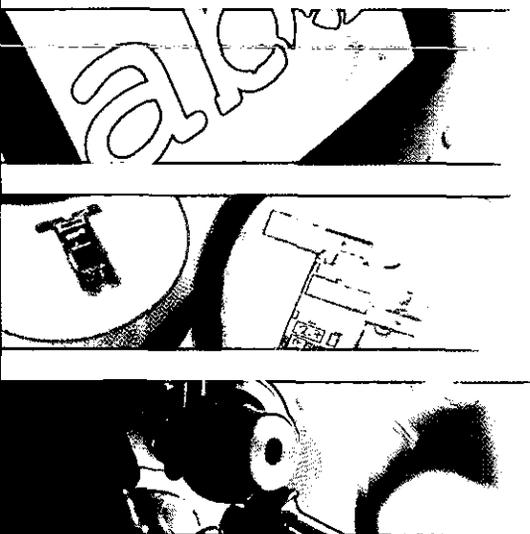
### 3.3 Qui utilise les normes?

Les normes publiées sont destinées à être utilisées par diverses parties prenantes, dans le secteur public et le secteur privé, ainsi que par le consommateur informé. À tous les stades de la chaîne d'approvisionnement, les acheteurs et vendeurs qui le souhaitent sont libres de fonder leurs contrats d'achat sur les dispositions techniques contenues dans des normes. L'évaluation de la conformité entre alors souvent en scène. Ainsi, les organismes d'inspection, les laboratoires, les organismes de certification, les organismes d'accréditation ont tous un intérêt aux normes. Les consommateurs qui souhaitent acheter un produit apte à l'emploi prévu ou un service sont libres d'exiger la conformité à des normes, qui leur garantissent un certain niveau de qualité et de protection. Dans les domaines réglementés (en général, les domaines où l'on ne peut se fier au système du marché pour fournir un produit de qualité et où la sûreté, la sécurité ou la santé du consommateur est en jeu), les gouvernements et d'autres autorités de réglementation sont libres de fonder le contenu technique de leurs règlements sur des normes.

Les normes sont produites par un processus consensuel entre parties prenantes qui, dans le cadre d'un comité, parviennent à une solution technique unique qui a pour effet de réduire les coûts et d'améliorer la qualité.

Il s'agit là d'un effet particulièrement utile de la normalisation: la validation, exigée par toute autorité de réglementation responsable, du fait que le contenu technique des règlements a été établi par un consensus d'experts et soumis à une enquête publique.

Les Accords de l'OMC recommandent clairement qu'avant de s'engager dans un projet de normalisation dans un domaine déjà couvert par une norme internationale existante, le comité de normalisation et l'ONN concernés devraient envisager d'adopter la norme internationale plutôt que de «réinventer la roue».



Il est important d'être conscient du fait qu'une norme est un document mis à disposition par ses éditeurs pour un usage de nature volontaire par des parties intéressées et qu'il s'agit d'un document

protégé par le droit d'auteur, en particulier pour garantir son intégrité. C'est uniquement lorsque des parties à une transaction décident de baser cette dernière sur la norme ou lorsqu'une autorité de réglementation incorpore la norme dans un règlement que l'utilisation de la norme revêt un caractère obligatoire.

### 3.4 Quels domaines les normes couvrent-elles?

Les normes peuvent couvrir de nombreux secteurs commerciaux. Les normes techniques couvrent tout un éventail d'industries traditionnelles comme la construction, l'électrotechnique et l'ingénierie ou encore les technologies de l'information et les dispositifs médicaux. Ces dernières années, des normes «transversales» ont été élaborées pour traiter, dans plusieurs secteurs techniques, d'aspects comme la qualité, l'environnement, la santé et la sécurité informatique. Des normes de services ont aussi été développées pour des domaines comme les déménagements, les agences de voyage ou de location de voitures, etc. Un nouveau domaine de normalisation qui suscite un grand intérêt est celui de la responsabilité sociétale. Tout domaine où l'industrie et les consommateurs bénéficieront d'une réduction d'une inutile diversité, de la définition de l'aptitude à l'emploi ou de la mise en place de meilleures pratiques est un candidat possible à la normalisation.

### 3.5 Comment les normes sont-elles organisées?

Dans de nombreux cas, une seule norme de produit suffit pour définir des critères de performance qui, une fois satisfaits, démontrent l'aptitude à l'emploi d'un produit fini. Dans d'autres cas, il peut s'avérer nécessaire d'élaborer une suite de normes qui couvrent le processus de production lui-même, les méthodes d'échantillonnage ou d'essais spécifiques et les critères pour le produit,

l'étiquetage, le marquage, les aspects environnementaux ou de santé et de sécurité, les indications sur l'utilisation du produit, etc.

Chaque norme soutient alors les autres, à l'image des briques d'un mur, comme le montre la **Figure 2**.

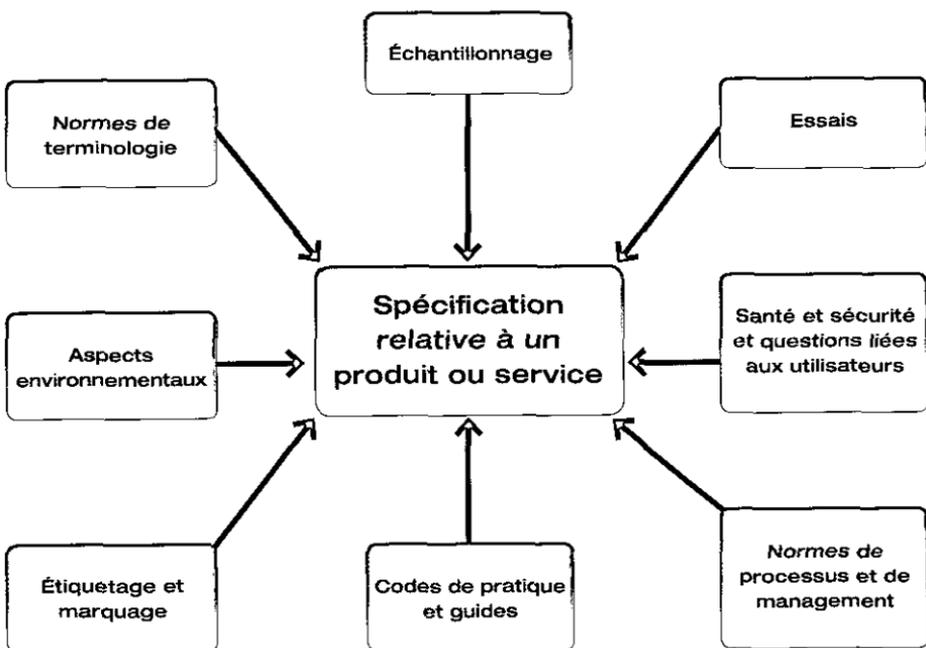


Figure 2 - Une suite de normes

### 3.6 Normes « formelles » (consensus complet) et documents normatifs « informels » (consensus moindre)

Les normes ont été traditionnellement élaborées par des acteurs du marché pour établir une spécification commune permettant de baisser les coûts et d'éliminer le gaspillage dans un marché parvenu à maturité. Mais dans le monde moderne, certains marchés ne sauraient exister sans établir au préalable un certain degré d'ordre technique pour définir leurs paramètres de fonctionnement. Il est nécessaire de garantir la compatibilité et l'interopérabilité entre les divers éléments de produits associés dans un marché, avant même que ce marché n'existe. Il existe ainsi une tendance, particulièrement marquée dans les secteurs de haute technologie que sont les technologies de l'information et de la communication (TIC) et l'électronique, à créer des normes *de facto*

Il existe un besoin de documents normatifs préparés par voie express.

au début d'un cycle de marché. Le concept initial du produit et les « normes » de conception pour les CD ou les DVD sont des exemples types. Souvent, ces normes ne sont pas des normes « formelles », c'est-à-dire produites par un organisme de normalisation dûment constitué, car elles ne sont pas le fruit d'un processus d'édification d'un consensus impliquant toutes les parties prenantes. L'évolution très rapide du secteur économique en question en est fréquemment la cause : si les concepteurs d'une technologie nouvelle devaient attendre un consensus complet, ils perdraient leurs atouts concurrentiels sur le marché, se retrouvant en particulier contraints d'abattre leur jeu devant leurs concurrents.

Une norme formelle ou entièrement consensuelle présente les caractéristiques suivantes :

- elle est établie par tous les groupes d'intérêt concernés pour répondre à un besoin du marché ;
- le processus d'élaboration est ouvert aux représentants de tous les groupes ;
- ce processus est transparent et n'entrave pas l'innovation ou le développement technologique ;
- il est mené au moyen de règles et de procédures publiées ;
- il est animé par le consensus ;

dans le cadre de l'édification du consensus, les points de vue techniques des parties intéressées sont pris en compte par le comité technique responsable qui cherche à résoudre toutes les objections de fond;

Le projet de norme est soumis à une enquête publique avant d'être entériné par l'ONN;

L'organe qui facilite l'élaboration est juridiquement reconnu par les gouvernements concernés et créé spécifiquement à des fins de normalisation;

La norme publiée peut être appliquée ou utilisée dans des conditions raisonnables et non discriminatoires (RAND) lorsque des brevets (droits de propriété intellectuelle) sont inclus dans la norme.

Ainsi, une norme « formelle » peut être décrite comme ayant une certaine « légitimité démocratique ».

Il s'ensuit qu'une norme « informelle » ne présente qu'une partie, et non l'ensemble, de ces caractéristiques. Il est possible, à n'importe quelle stade, de faire évoluer ce « moindre consensus » vers un consensus complet: après avoir été soumise à une enquête publique, la norme deviendra ainsi une norme « formelle », soit au niveau national, soit au niveau international dans le cadre de l'ISO ou de la CEI. Les normes informelles peuvent

être réparties en deux sous-catégories.

**a) Normes informelles élaborées par des organismes de normalisation** – Il s'agit de référentiels que des organismes de normalisation légalement constitués produisent par une voie relativement plus rapide afin d'apporter les solutions consensuelles nécessaires pour aider, par exemple, à établir un nouveau marché. Ces documents sautent certains stades d'élaboration qui prennent beaucoup de temps et, dans certains cas, ils impliquent un ensemble limité de parties prenantes.

Ces « nouveaux produits » ont diverses appellations: « Rapport technique », « Spécification technique », « Accord d'atelier », « Spécification publiquement disponible », etc. Pour plus d'informations, les lecteurs se reporteront à la dernière édition des Directives ISO/CEI, Partie 2.

**b) Normes informelles élaborées par des associations professionnelles** – De nombreuses associations professionnelles, nationales, régionales et internationales et d'autres agences publient des guides, des codes et des spécifications à suivre par leurs membres. Il s'agit de normes au sens le plus large du terme, bien qu'elles ne remplissent pas tous les critères liés au consensus et à l'enquête publique pour une publication par un ONN. Les documents publiés par l'Association du transport

aérien international (IATA), l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'Union internationale des chemins de fer (UIC) en sont des exemples.

Ces organisations se distinguent des ONN par le fait qu'elles n'ont pas nécessairement pour but principal d'élaborer de tels guides, codes et spécifications et que ces documents sont normalement destinés à leurs membres, sans avoir de statut ou d'applicabilité dans d'autres contextes.

### **c) Normes informelles/commerciales –**

Dans des cas où le processus d'élaboration des normes s'est avéré trop lent, les entreprises se sont récemment regroupées en consortiums et mises d'accord sur les spécifications dont elles ont besoin pour ouvrir un nouveau marché. Ce processus, en général fermé et exclusif, a pour but de traiter plus directement des questions commerciales et de développement du marché.

Autre solution possible, une organisation puissante exploite son importance et sa position dominante sur le marché pour imposer sa propre spécification. Si le cas est aussi rare que sont rares les entreprises ayant un tel pouvoir sur le marché mondial, il existe bel et bien, par exemple dans l'industrie des logiciels. Ces documents sont souvent protégés par des droits de la propriété intellectuelle (DPI).

Ainsi, les normes informelles ne sont pas conçues pour correspondre à des cadres légaux (par exemple l'OMC), ne sont pas nécessairement transparentes ou animées par le consensus et peuvent être protégées par DPI.

Des exemples de normes commerciales informelles sont celles développées par EurepGAP (rebaptisé récemment GlobalGAP), une association de grands distributeurs et fournisseurs mondiaux de produits agricoles qui a créé une série de normes de certification sectorielles sur les bonnes pratiques agricoles pour les exploitations agricoles (norme d'assurance intégrée pour les exploitations agricoles).

## **3.7 Pourquoi avons-nous besoin d'organismes nationaux de normalisation?**

Avec le développement mondial de l'industrie, il est clairement apparu que les unités de production ne sont pas toutes efficaces dans la fabrication de tous les composants et matériaux dont l'industrie a besoin. Dès les premiers stades, la production de masse, fondée sur un degré élevé d'intégration verticale par laquelle toutes les phases de production sont exécutées dans une seule usine, est inefficace et coûteuse. Les entreprises, comme les individus, tendent à être bonnes pour certaines choses et moins pour d'autres. Ainsi, en se spécialisant dans

ce qu'elles font bien (c'est-à-dire en faisant jouer leurs atouts concurrentiels) et en achetant à d'autres qui sont spécialisés dans des domaines différents, elles produiront un résultat composite qui sera moins coûteux et de meilleure qualité. Dans un premier temps, elles l'obtiendront en sous-traitant le travail, qui sera réalisé en fonction de normes de l'entreprise.

Mais une organisation qui reçoit des commandes de différents clients en fonction de spécifications différentes est contrainte de produire en petites séries, ce qui engendre des coûts unitaires relativement élevés. Il y aura donc un mouvement d'harmonisation des diverses normes des entreprises en une « norme professionnelle », une « norme sectorielle » ou une « norme nationale » commune. Dans de nombreux pays, ce mouvement a abouti, avec le temps, à la création d'une organisation consacrée à l'élaboration de normes techniques et harmonisées : l'organisme national de normalisation.

De nombreux pays en développement sont également producteurs de matériaux primaires (minerais, matières premières, produits alimentaires de base, etc.), qui sont ensuite transformés dans le pays d'origine ou, très souvent, dans les pays plus développés pour produire des produits finis à valeur ajoutée. Si les normes finales (souvent internationales) relatives aux produits finis intéressent la communauté

mondiale de la normalisation, on s'aperçoit fréquemment que les technologies utilisées pour extraire ou produire les matières premières évoluent



dans les pays en développement où ces matières sont extraites (par exemple le caoutchouc en Asie du sud-est, les mines d'or en Afrique du sud). Les normes nationales et dans certains cas régionales pour les éléments d'entrée du processus de production de ces matériaux primaires doivent donc être développées à la source.

### 3.8 Précisions sur les normes et les règlements techniques

Dans tous les pays, les gouvernements et les législateurs doivent protéger leurs citoyens contre des défaillances du système du marché. Si un système fondé sur l'« offre et demande » fonctionne en général bien pour optimiser les prix et la qualité, les pressions occasionnelles à la baisse des prix dans un but de concurrence aboutissent à des produits d'une qualité dangereusement faible. Lorsque les consommateurs n'ont pas les moyens de distinguer les produits d'une qualité acceptable de produits dangereux susceptibles d'affecter leur santé et leur sécurité (par exemple, dans les domaines des produits alimentaires, des composants électriques ou des composants d'automobiles), les gouvernements doivent intervenir pour réglementer le marché et définir des normes minimales, accompagnées de sanctions légales en cas de non-conformité. Cela est réalisé par la promulgation de règlements techniques.

Les règlements techniques comporteront en règle générale deux parties :

- une partie administrative, qui établit l'identité et les pouvoirs de l'autorité de réglementation et énonce les prescriptions applicables à la nature des produits et à la soumission des produits aux essais,

le régime d'inspection et d'essais, les modalités de la surveillance du marché et les sanctions appropriées en cas de non-conformité ; et

- une partie technique, qui expose les prescriptions que les produits doivent satisfaire en matière de performance pour être jugés conformes.

Il est judicieux, pour les autorités de réglementation, de fonder leurs règlements techniques sur des normes, car les normes sont fondées sur la performance, sont le fruit d'un consensus d'experts de tous les groupes de parties prenantes et représentent l'état de la technique.

C'est ici que les normes interviennent. Les autorités de réglementation n'ont pas l'obligation de fonder leurs règlements techniques sur des normes, mais il est judicieux de le faire. En effet, les normes sont fondées sur la performance, elles sont le fruit d'un consensus d'experts de tous les groupes de parties prenantes, et représentent l'état de la technique. S'ils sont fondés sur des normes, les règlements techniques seront acceptés par le public et

les parties prenantes et ils seront aussi probablement conformes aux exigences de l'OMC. Il y a dès lors moins de chances qu'ils constituent des obstacles techniques au commerce lorsqu'ils entreront en vigueur. En fait, les accords OMC/OTC et SPS recommandent que les règlements techniques soient fondés, chaque fois que possible, sur des normes internationales, en particulier celles de l'ISO, de la CEI, de la Commission du Codex Alimentarius, etc.

Il y a beaucoup à gagner d'une harmonisation des règlements techniques entre les pays et de la création de zones de libre-échange au niveau régional ou sous-régional. La manière la plus simple et souvent la plus appropriée d'y parvenir est que les pays conviennent de fonder leur normes nationales sur les textes internationaux pertinents.

Un organisme national de normalisation dans un pays en développement a donc le devoir d'établir et de maintenir des relations avec ses autorités de réglementation nationales et avec les ONN de sa région ou sous-région, de façon à encourager et à coordonner les bonnes pratiques réglementaires par l'harmonisation de règlements techniques basés, chaque fois que possible, sur des normes internationales.

Le Bureau de gestion technique de l'ISO a préparé un guide intitulé *Utilisation des normes ISO et CEI et*

*de la référence à celles-ci dans la réglementation technique*, que l'on peut obtenir auprès du Secrétariat central de l'ISO.

Il y a beaucoup à  
gagner d'une  
harmonisation des  
règlements techniques  
entre les pays et de la  
création de zones de  
libre-échange au  
niveau régional ou  
sous-régional.

# Partie 4 – Organismes internationaux, régionaux et nationaux de normalisation

## 4.1 Généralités

Il est recommandé à un ONN dans un pays en développement d'être membre des organismes de normalisation appropriés au niveau international, régional et, le cas échéant, sous-régional, et de participer activement à leurs activités. Ces participations sont d'une valeur inestimable car elles aident l'ONN à accomplir son mandat, qui est de répondre aux besoins en normes (et en règlements techniques) de son pays. Les ONN reçoivent souvent de ces divers organismes, directement ou par leur intermédiaire, une formation et une assistance technique. Les accords de l'OMC stipulent également qu'il est nécessaire que les ONN envisagent l'harmonisation avec des normes internationales existantes. Cela implique que si les ONN souhaitent influencer ces normes lors de leur élaboration ou de leur révision, elles doivent adhérer aux organismes internationaux.

Au niveau international, les principales organisations internationales de normalisation sont l'ISO, la CEI et l'UIT. Dans le cadre de l'accord SPS de l'OMC, les organisations spécifiques que sont l'OIE, la CIPV et la Commission du Codex Alimentarius (CAC) – établie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation

des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) – sont importantes. Diverses autres sous-structures des Nations Unies, comme la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE/ONU), produisent des normes qui sont, de fait, internationales dans leur application. Il existe un certain nombre d'autres organisations productrices de normes à usage mondial ou qui ont une importance économique en raison des marchés pour lesquels elles sont produites au premier chef (ASTM International<sup>5</sup>, CEN<sup>6</sup>, IEEE<sup>7</sup>, etc.).

Il existe aussi des organismes régionaux qui, de diverses manières, aident les organismes nationaux de normalisation à réaliser leurs objectifs et à coopérer sur une base régionale. Ces organismes régionaux sont utiles car ils facilitent l'harmonisation régionale des normes, qui seront de portée véritablement internationale ou élaborées pour un usage au sein de la région (par exemple, lorsque l'intérêt ou le

5) Connue à l'origine sous l'appellation American Society for Testing and Materials (ASTM).

6) Comité européen de normalisation.

7) Institute of Electrical and Electronics Engineers.

besoin n'est peut-être pas suffisant dans d'autres régions du monde pour justifier l'élaboration d'une norme internationale). Les organismes régionaux de normalisation peuvent aussi assister les ONN en organisant et en mettant au commun les ressources pour la traduction des normes internationales dans la langue commune de la région (par exemple, l'espagnol dans une grande partie de l'Amérique du Sud, l'arabe en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, etc.).

Une évolution récente, qui gagne en importance et en reconnaissance, est l'émergence d'organismes ou de comités de normalisation sous-régionaux qui s'occupent de façon plus ciblée

si les ONN souhaitent influencer ces normes lors de leur élaboration ou de leur révision, elles doivent adhérer aux organismes internationaux.

Les organismes régionaux de normalisation peuvent assister les ONN en coopérant à l'harmonisation et en mettant en commun les ressources.

Les organismes sous-régionaux de normalisation s'occupent de façon plus ciblée des besoins d'harmonisation des normes entre pays voisins.

des besoins d'harmonisation des normes entre pays voisins.

## 4.2 Organisations internationales de normalisation

**Note:** par souci de concision, seuls les membres de la Coopération mondiale de la normalisation (WSC), à savoir l'ISO, la CEI et l'UIT sont considérés.

**L'ISO**, l'Organisation internationale de normalisation – organisation non-gouvernementale – est une fédération des organismes nationaux de normalisation de 157 pays (au 14 février 2008), un par pays, de toutes les régions du monde, englobant les pays développés, en développement et en transition. Chaque membre de l'ISO est l'organisme le plus largement représentatif dans son pays pour les questions de normalisation. Les membres proposent les nouvelles normes, participent à leur élaboration et fournissent un soutien, en collaboration avec le Secrétariat central de l'ISO, aux 3000 groupes techniques qui élaborent concrètement les normes.

Les membres de l'ISO nomment des délégations nationales auprès des comités de normalisation. Plus de 50 000 experts apportent chaque année leur concours volontaire aux travaux de l'organisation. Lorsque que leurs travaux sont publiés sous forme de

normes internationales ISO, ces dernières peuvent être adoptées en tant que normes nationales par les membres de l'ISO et être traduites.

L'ISO a actuellement un portefeuille de plus de 17 000 normes qui apportent des solutions concrètes pour la quasi-totalité des secteurs du monde économique, industriel et technologique. Elles forment une offre complète pour les trois dimensions – économique, environnementale et sociale – du développement durable. Le programme de travail de l'ISO couvre les normes pour les activités traditionnelles, comme l'agriculture et la construction, mais aussi pour la mécanique, la fabrication et la distribution, le transport, les dispositifs médicaux, les derniers développements dans les technologies de l'information et de la communication, et les services et l'évaluation de la conformité.

Un organisme est membre de l'ISO moyennant le paiement d'une cotisation, dont le montant est établi en prenant en compte la catégorie de membre, le degré d'activité du pays concerné au sein du système ISO et son niveau de développement économique. Il existe trois catégories de membres de l'ISO. Les membres à part entière (comités membres) sont en droit de participer à toutes les activités de l'organisation et ont le droit de vote. Les membres correspondants sont en droit d'assister aux réunions en qualité

d'observateurs, mais sans droit de vote ; ces membres ne sont pas non plus éligibles à une participation active aux travaux des comités techniques. Toutefois, comme les membres à part entière, ils peuvent utiliser les normes ISO comme base des normes nationales. Enfin, les membres abonnés sont en droit de recevoir un certain nombre de publications ISO et de participer à l'Assemblée générale de l'ISO mais non aux réunions des comités techniques ou des comités de politique de l'ISO.

La CEI, la Commission électrotechnique internationale, travaille d'une manière légèrement différente de l'ISO. En effet, ses membres à part entière sont des comités nationaux, par opposition aux organismes nationaux de normalisation. La CEI a publié plus de 5 000 normes internationales. Il



existe deux formes de participation active aux travaux de la CEI. Comme à l'ISO, la qualité de membre actif à la CEI implique le paiement d'une cotisation. Au 14 février 2008, la CEI comptait 52 membres à part entière, qui ont le droit de participer à toutes ses activités et de voter, et 17 membres associés, qui peuvent assister aux réunions en qualité d'observateurs mais n'ont pas le droit de vote et ne peuvent participer activement aux travaux des comités techniques. La CEI a également adopté le « programme des pays affiliés » couvrant 77 pays (au 14 février 2008) pour créer une plus grande sensibilisation à ses travaux dans les pays en développement qui ne sont pas membres de l'organisation et les aider à établir des « comités nationaux » qui pourront participer à ses travaux lorsqu'ils deviendront membres.

Ces deux organisations internationales de normalisation élaborent des normes par consensus, dans leurs comités techniques (ISO) et comités d'étude (CEI). Le vote des membres nationaux intervient à divers stades durant l'élaboration des normes et des observations sur les projets de documents sont demandées aux membres dans le cadre du processus d'édification du consensus. Les membres nationaux, qu'il s'agisse des ONN dans le cas de l'ISO ou des comités nationaux dans le cas de la CEI, établissent des « comités miroirs » nationaux qui leur donnent

des orientations. De plus amples précisions sur les processus d'élaboration des normes internationales sont données dans les dernières éditions des Directives ISO/CEI, publiées conjointement par les deux organismes.

L'UIT, l'Union internationale des télécommunications, compte des membres de plus de 190 États nationaux et plus de 700 membres sectoriels et associés. Cette organisation internationale est unique en son genre car elle a été fondée sur le principe d'une coopération entre les gouvernements et le secteur privé. Les travaux sont réalisés dans des groupes d'études chargés d'élaborer les « recommandations de l'UIT » qui font autorité et ont le statut de normes internationales. L'Union comporte trois secteurs – radiocommunications (UIT-R), normalisation des télécommunications (UIT-T) et développement des télécommunications (UIT-D), chacun préparant des recommandations UIT pour son secteur. À ce jour, plus de 4500 recommandations de l'UIT ont été publiées.

### **4.3 Organisations régionales de normalisation**

Au cours des 50 dernières années, des zones de libre-échange (ZLE) régionales se sont développées dans de nombreuses parties du monde. Des pays voisins ayant des intérêts

économiques communs, une compatibilité linguistique, des liens culturels et de bonnes liaisons de transport ont créé de telles ZLE pour développer les synergies et améliorer la performance économique. Toutefois, pour réussir, les ZLE ont non seulement besoin d'éliminer les obstacles que constituent les tarifs douaniers et les quotas, mais aussi d'aborder la question des obstacles techniques (non douaniers) au commerce (OTC).

Les normes et les aspects d'évaluation de la conformité peuvent constituer certains de ces principaux OTC s'ils concernent spécifiquement des pays précis et sont dans les faits obligatoires, car ils représentent un obstacle que les exportateurs doivent éliminer pour pouvoir commercer. Ainsi, la création d'une zone de libre-échange entraîne souvent la création d'un organisme ou comité régional ou sous-régional pour harmoniser les normes et l'évaluation de la conformité au sein de la région. Il existe sept organisations régionales de ce type dans le monde avec lesquels l'ISO a établi des liens officiels: le Comité consultatif asiatique sur les normes et la qualité (ACCSQ) dans la région de l'Association des nations de l'Asie du Sud-est (ANASE), l'Organisation arabe du développement industriel et des mines (AIDMO) dans la région arabe, l'Organisation africaine de normalisation (ORAN) en Afrique, le Comité européen de normalisation (CEN) en

Europe, la Commission panaméricaine de normalisation (COPANT) dans les Amériques, le Conseil euro-asiatique de normalisation, métrologie et certification (EASC) dans la région euro-asiatique, et le Pacific Area Standards Congress (PASC) dans la zone Pacifique. Une organisation régionale de normalisation de l'Asie du Sud-est (SARSO) est actuellement à l'étude.

Ces organisations sont peu nombreuses à élaborer concrètement de nouvelles normes, car elles préfèrent soit adopter des normes internationales existantes, soit harmoniser le texte d'une norme nationale déjà établie et qui convient à la région. Toutefois, les trois principaux organismes régionaux de normalisation en Europe, le CEN (Comité européen de normalisation), le CENELEC (Comité européen de normalisation électrotechnique) et l'ETSI (Institut européen des normes de télécommunications) ont progressivement créé un corpus important de normes, près de 20 000, pour l'Union européenne.

Ce faisant, le CEN et le CENELEC ont créé des accords avec l'ISO et la CEI respectivement pour éviter les doublons et la concurrence. Ces accords sont connus sous les appellations Accord de Vienne (CEN/ISO) et Accord de Dresde (CENELEC/CEI).

Les structures régionales ne se limitent pas aux normes et à l'évaluation de la conformité. Dans de nombreux



#### 4.4 Organisations sous-régionales de normalisation

Le sujet de la normalisation régionale a été traité dans des ateliers spécialisés organisés par l'ISO/DEVCO en 2004 et en 2007 ainsi que par l'ONUDI et nous pouvons renvoyer aux articles de l'ONUDI publiés dans la revue *ISO Focus* (septembre 2004 et juin 2007) sur les thèmes « Favoriser l'infrastructure régionale de la qualité » et « Le respect des Normes internationales – Coûts et avantages d'une approche régionale ». On relèvera que, en Afrique par exemple, il existe de nombreuses structures sous-régionales [par exemple l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA), la Communauté de l'Afrique de l'est (EAC), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO), la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), le Marché commun d'Afrique orientale et australe (COMESA), etc.]. Toutes ces structures reconnaissent la nécessité de traiter de leur culture qualité et de développer une infrastructure saine et rentable – de préférence, pour des raisons pratiques, au niveau sous-régional. Dans cette perspective, l'ONUDI a recentré ses efforts en les faisant passer de nombreux pays individuels à des groupes de pays ou à des groupes régionaux établis et

cas, soit directement, soit par l'intermédiaire de sous-structures, elles traitent également de métrologie et d'accréditation. En général, l'organisme national de normalisation est membre de la structure régionale de normalisation, l'institut national de métrologie et l'organisme d'accréditation (s'il en existe) étant membre de la sous-structure régionale pertinente.

Lorsqu'il n'existe pas d'organisme national (par exemple, dans de nombreux cas, pour l'accréditation dans les pays en développement), la structure régionale est très précieuse car elle offre une plateforme pour traiter des besoins des pays de la région dans ce domaine.

Ces relations parfois complexes sont explicitées dans le **Tableau 1** de la page 22.



Formation au Tadjikistan, 2007

l'ISO réexamine ses politiques en la matière.

Les exemples d'autres régions sont l'Organisation de normalisation (GSO) du Conseil de coopération du Golfe, l'Organisation régionale de la CARICOM pour les normes et la qualité (CROSQ) et l'Association de normalisation du Mercosur (AMN).

Les groupes sous-régionaux permettent à des pays voisins, qui ont souvent une langue commune, des climats comparables et des produits comparables, de partager les expériences et d'accéder à une infrastructure, ce qui leur permet de bénéficier de ressources mises en

commun, sources d'avantages concrets car, dans de nombreux pays en développement, les organismes nationaux de normalisation sont à financement public et versent des salaires relativement bas qui les obligent à se battre en permanence pour conserver le personnel qualifié. Dans ce contexte, la formation d'un personnel nouveau impose à ces organismes de normalisation des coûts supplémentaires qu'ils peuvent difficilement assumer. La coopération sous-régionale devient ainsi plus nécessaire et plus séduisante, pour autant qu'il existe la volonté, chez les dirigeants, de développer les mécanismes appropriés de coopération.

# Partie 5 – Activités et structure d'un ONN

## 5.1 La fonction détermine la forme

La forme que prend un ONN, que ce soit en termes de statuts, de gouvernance, de financement, d'organisation fonctionnelle ou de choix du *modus operandi*, dépendra dans une large mesure des fonctions pour lesquelles il est mandaté. Ces dernières dépendront à leur tour de la politique gouvernementale et des réalités macro-économiques dans le pays et dans la région. Cela est particulièrement important dans un pays en développement, auquel les structures complexes des organismes de normalisation du monde développé ne conviennent souvent pas. Aux États-Unis par exemple, de forts groupements industriels ont contribué à la création de plus de 400 organisations élaboratrices de normes pour l'industrie des États-Unis. Dans un système aussi décentralisé, l'organisme national de normalisation, ANSI, joue un rôle de coordination et d'accréditation sur le plan national et, en tant que fédération faitière pour la normalisation, représente les États-Unis dans les enceintes internationales. En Europe, les approches sont diverses: délégation de tout ou partie des activités nationales de normalisation à un certain nombre d'associations sectorielles spécialisées ; système centralisé, différents secteurs étant gérés dans le cadre d'une organisation; etc. Dans

tous les cas, toutefois, les ONN européens opèrent dans l'horizon de l'Union européenne et de son cadre législatif. Les normes élaborées dans le cadre du CEN et du CENELEC doivent, selon la loi, être transposées en tant que normes nationales dans les divers pays, ce qui a un effet considérable sur les activités des ONN européens.

Il n'existe pas de modèle unique applicable à tous les pays en développement.

Il se peut que ces approches ne conviennent pas aux pays en développement, où l'industrie n'est pas suffisamment forte pour qu'un système décentralisé soit viable, et où les différences entre les systèmes juridiques nationaux et l'absence d'un agenda politique coordonné rendent difficile la création de cadres législatifs régionaux du type européen, du moins à court ou moyen terme. Il est ainsi

nécessaire et approprié, pour chacun de ces pays, de mettre en place une infrastructure de la qualité qui correspond à son stade spécifique de développement à un moment donné, prend en compte les réalités régionales et sous-régionales et reste ouvert à un perfectionnement continu. Cela implique qu'on ne saurait promouvoir universellement un modèle unique applicable à tous les pays en développement. Aux pays qui envisagent de créer un ONN pour la première fois ou de reconfigurer une organisation préexistante, il est recommandé de prendre des conseils *d'ordre professionnel*, sur la base des considérations exposées dans le présent document. En particulier, le pays doit décider s'il est justifié de procéder immédiatement à l'élaboration de normes et de proposer des services d'évaluation de la conformité, ou s'il n'est pas préférable de se concentrer sur les éléments fondamentaux, qui sont de fournir des normes par le biais de l'adoption et de l'harmonisation, et de fournir des informations sur les normes aux parties prenantes.

## 5.2 Parties prenantes

Les parties prenantes sont les parties qui bénéficieront de normes d'application volontaire, fondées sur le consensus et pour lesquelles l'existence et le contenu des normes joue un rôle important. Les principales parties prenantes sont :

- l'industrie (y compris les services),
- les gouvernements au niveau national, provincial/d'État et local,
- les consommateurs et les groupes de consommateurs,
- les institutions professionnelles,
- le secteur de l'évaluation de la qualité/conformité,
- le secteur syndical,
- les établissements d'enseignement et de recherche.

À mesure qu'une économie se développe, l'importance relative de ces parties prenantes change. Par exemple, dans un pays en développement, le rôle, et donc le degré de contrôle, du gouvernement national est souvent très fort, alors que le niveau d'implication des consommateurs et de leur organisation est souvent très faible. Avec des consommateurs mieux organisés et une culture qualité émergeant dans la société, le gouvernement central peut commencer à relâcher son contrôle – mais certains domaines nécessiteront toujours une réglementation technique pour la protection du consommateur ou de l'environnement.

### 5.3 L'harmonisation progressive des normes

Les exigences de l'OMC, l'émergence d'un système commercial multilatéral, les effets de la globalisation, et l'importance croissante de la coopération régionale ont suscité un changement dans le rôle d'un ONN, qui est passé de l'élaboration de normes purement nationales à un rôle de partenaire dans l'harmonisation des normes au niveau régional et international. Un ONN dans un pays en développement doit créer des normes nationales pour des produits spécifiques afin d'améliorer la qualité des exportations de certains secteurs, mais l'accent devrait être mis de plus en plus sur l'alignement avec les normes internationales, au profit de l'économie nationale dans son ensemble. Le mécanisme correspondant ne doit pas être coûteux : s'il est souhaitable pour un pays quel qu'il soit de disposer des ressources nécessaires pour influencer le contenu des normes internationales de façon à les rendre plus acceptable à ses parties prenantes, les avantages de l'harmonisation peuvent être perçus rapidement et avec un investissement minimal en termes de temps et de ressources. À travers la création de comités miroirs, l'ONN mobilise rapidement et efficacement les parties prenantes pour atteindre les buts de l'harmonisation sans devoir s'engager dans de longs programmes de formation, de création

et de publication de normes nationales, etc. Plus important encore aux premières étapes de la vie d'un ONN, l'harmonisation doit être efficace et l'ONN doit pouvoir fournir une formation sur les normes et leur élaboration. À un stade ultérieur, lorsque les ressources le permettent, les activités peuvent s'étendre à la participation internationale, à la rédaction de normes internationales, à la fourniture de services d'évaluation de la conformité, etc.

### 5.4 Le nouveau rôle de l'ONN

Le besoin de normes nationales ne disparaîtra jamais entièrement, mais les réalités du système commercial multilatéral montrent clairement que le rôle fondamental des ONN dans les pays en développement a changé et conjugue désormais les fonctions suivantes :

- suivre et contribuer à des développements internationaux et régionaux en normalisation au nom des parties prenantes ;
- fournir des informations sur les normes et les questions associées d'évaluation de la conformité ;
- faire connaître et sensibiliser à l'importance des normes et de l'infrastructure de la qualité à titre d'outils pour améliorer l'accès au

marché, transférer les technologies et encourager les bonnes pratiques commerciales et le développement durable ;

- organiser des activités de formation appropriées en normalisation pour le personnel et les parties prenantes ;
- initier et coordonner le processus de l'harmonisation régionale et internationale ;
- représenter les intérêts nationaux dans les environnements de la normalisation régionale et internationale ;
- élaborer des normes nationales en tant que de besoin ;
- assister les autorités de réglementation dans la préparation de règlements techniques ; et
- se conformer aux exigences de l'OMC (souvent en accueillant le point d'information national OTC).

En outre, lorsque les ressources nécessaires existent et lorsqu'une évaluation des besoins a montré que des activités d'évaluation de la conformité (essais et étalonnages, certification de produits et de systèmes, inspection) étaient souhaitables, il est possible d'élargir le rôle de l'ONN à ces services, qui peuvent constituer une précieuse source de revenus. Dans certains pays, le rôle de l'institut national de métrologie est également centralisé et délégué

à l'ONN. En ce cas, comme pour les normes, la mesure et l'étalonnage doivent avoir rang de priorité nationale. Lorsque la fonction d'évaluation de la conformité n'existe pas, il est important qu'il soit séparé d'une manière ou d'une autre des responsabilités de l'ONN, qui sont de représenter les besoins de toutes les parties prenantes dans la normalisation.

Toutefois, l'accréditation ne devrait pas être exercée par un ONN qui a des activités d'évaluation de la conformité, car il y aurait conflit d'intérêts. Il convient alors de rechercher des solutions régionales quand il n'existe aucun autre organisme national ayant les compétences nécessaires.

De même, un conflit d'intérêts peut se présenter lorsqu'un ONN propose des services de conseil – par exemple, pour la rédaction de manuels qualité – accompagnant les services de certification. Il est nécessaire à cet égard de faire preuve de la plus grande prudence.

## 5.5 Gouvernance et financement

Dans de nombreux pays en développement, la création des ONN et leur consolidation sont du ressort des gouvernements car le secteur privé n'a pas suffisamment de poids ou n'est pas assez bien organisé pour en prendre lui-même l'initiative. Dans ce cas de figure, l'ONN est dans un premier temps géré en tant que département ministériel, mais, à terme, il devra évoluer en changeant de statut pour devenir une organisation paraétatique ou un organisme sans but lucratif. Quel que soit son statut juridique, l'ONN devra faire en sorte que les parties prenantes s'impliquent davantage et participent activement. La formule optimale est un organisme semi-public, géré conjointement par l'État et le secteur privé. Selon les bons principes de gouvernance d'entreprise, l'organisme devrait être financé et géré conjointement par l'État et par le secteur privé, en séparant les activités « d'intérêt public » comme la normalisation et la métrologie, à financer par l'État, et les activités d'ordre commercial comme les essais et la certification qui, en dehors de la rémunération des services assurés pour des instances gouvernementales, ne devraient pas être financées par l'État. Les activités d'ordre commercial devraient suivre à cet égard les règles du marché et les principes de la libre concurrence.

Il est aussi envisageable d'opter pour une structure de gouvernance bipolaire, avec un pôle normalisation, dans lequel serait impliqué le secteur privé, et un pôle règlementation technique, qui serait une structure gouvernementale. Le financement de ce type de dispositif peut néanmoins poser des problèmes, car l'industrie a tendance à considérer que, par le biais des contributions du secteur privé ou d'autres mécanismes de financement, elle peut avoir une influence au sein des comités de normalisation.

Quel que soit le modèle choisi, il est recommandé d'établir un instrument législatif (loi du parlement) définissant le rôle et les responsabilités de l'ONN, et le directeur de l'ONN (désigné principal fonctionnaire exécutif ou directeur général) rendra compte à un bureau de gestion ou à un conseil mis en place par le gouvernement et constitué de représentants de haut niveau des principaux groupes de parties prenantes, y compris de représentants du gouvernement. Ce bureau ou conseil sera indépendant et se focalisera sur les questions qui, tout en servant au mieux les intérêts de l'ONN, soutiendront aussi la politique du gouvernement pour les affaires liées au commerce. Dans l'idéal, le président de l'ONN, personnalité d'envergure, ayant une grande expérience de l'industrie et une vision stratégique, n'aura pas un rôle exécutif. Le principal fonctionnaire exécutif (CEO) ou directeur

général de l'ONN sera membre du conseil d'administration. Personnalité jouissant d'une certaine notoriété et dotée de qualités et de talents diplomatiques, le CEO devra bien connaître la normalisation et le commerce, et avoir une bonne expérience du secteur public ou privé.

Dans l'intérêt de la bonne gouvernance, le conseil pourra mettre en place un certain nombre de comités :

- comité consultatif pour la politique en matière de normalisation,
- comité des finances,
- comité consultatif pour la certification ou pour la délivrance d'autorisation (s'il y a lieu),
- comité pour superviser la métrologie, les essais, les activités d'étalonnage, lorsque celles-ci relèvent de l'ONN.

Le modèle théorique qui vient d'être énoncé s'applique à un ONN appelé à exercer l'ensemble des fonctions décrites. Dans les pays les moins avancés, il pourra se limiter au départ à un simple « bureau de normalisation » relevant hiérarchiquement du ministère du commerce ou de l'industrie.

Le financement de l'ONN peut être assuré par deux sources principales :

- un financement régulier « central » de l'État appuyant les activités dites « d'intérêt public » ;

- un financement de type commercial, lié aux revenus des activités d'essai et de certification de produits ou de systèmes, de la formation, de la vente des normes et des publications, etc.

Lorsque la structure juridique l'autorise, notamment dans le cas d'un organisme à but non lucratif, un système de cotisations des membres peut être établi, de manière à pérenniser le soutien des parties prenantes. Le financement devra être budgétisé rigoureusement et une liaison régulière devra être établie entre le ministère concerné, le conseil et le principal fonctionnaire exécutif ou le directeur général (CEO/DG).

Les revenus annexes résultant des ventes de normes et des services d'information peuvent découler d'activités « d'intérêt public » ou d'activités commerciales. Pour un ONN en phase de démarrage, il est recommandé de gérer ces revenus, qui ne seront pas très élevés, dans le cadre de la fonction de normalisation. Les revenus provenant des contributions ou des subventions de l'industrie sont bienvenus, mais ne peuvent être garantis. L'organisation de cours de formation ou d'autres types de services est aussi une source potentielle de revenus.

Sur le plan pratique, dans les pays en développement, le mode de financement le plus adapté est une combinaison de différentes sources de revenus :

- ▀ Financement central de l'État avec une sécurité à long terme, établie à l'aide de plans à moyen et à long terme.

**Note:** Dans certains des pays les moins avancés, où le secteur privé n'est pas encore prêt à acquérir des documents ou des services, le financement direct central de l'État sera vraisemblablement la seule source de revenus envisageable.

- ▀ Revenus de la vente de documents (normes) et de publications.
- ▀ Revenus de la certification de produits et de systèmes.
- ▀ Revenus de services de formation.
- ▀ Revenus de services d'experts-conseils et autres services.

**Note:** Lorsque des programmes de certification ou d'autres systèmes spéciaux de certification sont offerts, l'ONN devra prendre garde aux services de consultants proposés, qui peuvent être inappropriés.

- ▀ Cotisations des membres.

Il convient de signaler que les ONN dans les pays en développement sont souvent pénalisées par leur statut juridique. En effet, ils n'ont pas le droit de conserver les revenus de leurs activités et doivent les reverser au trésor public. Il convient donc d'amender les lois relatives aux activités de normalisation de façon à garantir l'autonomie et la stabilité financière et administrative des ONN.



## 5.6 Système de management pour les ONN

La raison d'être d'un ONN est de répondre aux besoins en matière de normalisation du pays. Cet objectif implique la responsabilité de superviser et de promouvoir la qualité et, pour les membres de l'ISO, l'organisme qui représente «l'ISO dans le pays». Comme tout organisme compétent, un ONN s'attachera à mettre en place un système de gestion conforme aux normes de système de management pertinentes, ISO 9001 en particulier, pour gérer le processus d'élaboration des normes. Il conviendra peut-être que l'ONN démontre sa conformité en faisant certifier le système en question. En même temps qu'elle permet une amélioration des performances, la certification apporte clairement la preuve que l'ONN met en pratique les principes qu'il préconise.

## 5.7 Structure et organisation

En ce qui concerne la structure et l'organisation d'un ONN dans un pays en développement, voici un certain nombre de suggestions :

- L'ONN devrait être formellement reconnu par un acte législatif ou une décision gouvernementale comme l'organisme le plus largement représentatif pour les questions de normalisation, en particulier pour représenter le pays aux niveaux régional et international.
- L'ONN devra promouvoir la qualité, servir de point national d'information pour toutes formes de normes et appuyer la mise en œuvre des règlements techniques – y compris, si possible, dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, de l'électrotechnique, de la métrologie et des services – sans être lui-même assimilé à un organisme de réglementation.

**Note :** Dans de nombreux pays, la réglementation en matière agro-alimentaire et pharmaceutique est distincte de l'ONN. Elle relève d'ordinaire du ministère de l'agriculture ou du ministère de la santé.

- L'ONN devra fournir différents types d'informations sur les normes, éventuellement en associant cette activité à celle de point d'information national pour l'OMC/OTC.

- L'ONN devra être le principal organisme national de liaison auprès des organisations internationales de normalisation.
- Si, par mandat national, l'ONN est responsable des activités de normalisation dans le domaine électrotechnique, il pourra accueillir le comité national de la CEI (pour autant qu'il soit membre de la CEI) ou adhérer au programme des affiliés de la CEI.

**Note :** De nombreux pays en développement n'ont qu'un statut de membre affilié auprès de la CEI. Quel que soit son statut de membre, l'ONN devrait néanmoins s'efforcer de servir de point d'information et promouvoir l'engagement national ou régional dans les activités de la CEI.

- Si l'ONN est responsable de la métrologie, le domaine d'application de ses services devra être défini clairement. Dans certains pays, l'ONN assure toutes les activités liées à la métrologie scientifique et industrielle, et les aspects concernant la métrologie légale relèvent d'un autre organisme de façon à marquer clairement la distinction entre le rôle réglementaire de l'organisme de métrologie légale et le rôle de soutien à l'industrie assuré par l'ONN. Les différentes fonctions de la métrologie peuvent être régies par un cadre juridique approprié.

La forme juridique de l'ONN sera celle d'un organisme public ou d'un organisme à but non lucratif. Dans le cas des organismes publics sous contrôle de l'État, le niveau d'autonomie et d'indépendance dans le fonctionnement usuel est variable. S'il s'agit d'un ministère, l'ONN n'aura probablement pas d'autonomie au niveau budgétaire. Il ne pourra pas conserver les revenus de ces différentes activités, mais devra les reverser au Trésor public. Dans ce cas, l'organe de direction est essentiellement un conseil consultatif doté de pouvoirs limités, nommé par le ministre compétent. Toutefois, il peut être intéressant, pour des organismes publics, d'accéder à un niveau d'autonomie supérieur, en obtenant un statut paraétatique. L'ONN sera toujours un organisme public, mais il disposera de son propre conseil d'administration et fonctionnera sur le modèle d'une entreprise privée. Les organismes paraétatiques sont normalement partiellement financés par l'État et ils sont habilités à percevoir des revenus. L'ONN peut aussi avoir le statut d'organisme sans but lucratif et être géré comme un organisme privé, ayant son propre bureau de gestion indépendant, et bénéficiant de subventions du gouvernement pour les activités « d'intérêt public ». L'engagement des parties prenantes est un élément fondamental pour le

fonctionnement de ce type d'organismes.

- Ce bureau de gestion aura son propre président, idéalement issu de l'industrie, et comptera des représentants des principaux groupes de parties prenantes. Le CEO, qui fonctionnera à plein temps, siègera au bureau de gestion.
- L'ONN aura établi un processus pour identifier les besoins en matière de normalisation de chacun des principaux secteurs industriels et sociaux importants pour le pays et créé le comité compétent pour évaluer ces besoins, afin de les inscrire dans le programme de travail et dans les priorités.
- L'ONN aura mis en place une politique de normalisation encourageant l'adoption, chaque fois que possible, de toutes les Normes internationales pertinentes et autres référentiels, en remplacement des normes strictement nationales, conformément au Guide ISO/CEI 21-1:2005<sup>8)</sup> et, le cas échéant, au Guide ISO/CEI 21-2:2005<sup>9)</sup>.

---

8) *Adoption, sur les plans régional et national, de Normes internationales et d'autres documents internationaux à caractère normatif — Partie 1: Adoption de Normes internationales.*

9) *Adoption, sur les plans régional et national, de Normes internationales et d'autres documents internationaux à caractère normatif — Partie 2: Adoption de documents internationaux autres que les Normes internationales.*

- L'ONN devra adhérer au *Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes*, publié par l'OMC en tant qu'Annexe 3 à l'Accord OMC/OTC (reproduit en annexe à la présente publication) et, pour les membres de l'ISO, au Code d'éthique de l'ISO (qui peut être téléchargé à partir du site Web de l'ISO à l'adresse [http://www.iso.org/iso/codeethics\\_2004-en.pdf](http://www.iso.org/iso/codeethics_2004-en.pdf)).
- L'ONN devra participer activement aux activités sous-régionales, régionales et internationales dans ses secteurs d'intérêt, de façon à partager les expériences et s'assurer que ses activités de normalisation cadrent bien avec d'autres activités menées ailleurs.
- Les fonctions de l'ONN incluront au minimum les fonctions suivantes :
  - ♦ élaboration des normes ;
  - ♦ information, ventes et promotion ;
  - ♦ liaisons internationales, régionales et sous-régionales ;
  - ♦ formation (qui peut relever du secteur de l'information).

En partant du principe qu'il existe un besoin et que les ressources nécessaires sont disponibles, les fonctions suivantes peuvent également être envisagées :

- ♦ évaluation de la conformité ;

**Note:** Ce domaine peut être subdivisé en essais, étalonnage, inspection, certification de produits et certification de systèmes. Si l'ONN n'a pas d'activité d'évaluation de la conformité, cet aspect peut relever des services de consultant.

- ♦ Métrologie ;
- ♦ Services généraux (RH, finances, informatique, gestion logistique des bâtiments, etc.).

Les trois premières fonctions sont examinées en détail dans les Parties 6, 7 et 8, respectivement, et la formation est abordée ci-après. Le présent document ne traite pas des services d'évaluation de la conformité, de métrologie et de logistique générale, dont l'importance, au sein de l'ONN, reflète le stade d'évolution atteint. Si l'ONN assure des services d'évaluation de la conformité, on notera que ses politiques, sa gouvernance et son mode de gestion ne devront pas être liés aux fonctions d'un organisme d'accréditation quel qu'il soit. Lorsqu'un organisme national d'accréditation est jugé indispensable, cette structure devra être rigoureusement distincte de l'ONN si celui-ci assure des activités d'évaluation de la conformité. Il est aussi envisageable de rechercher les services d'accréditation au niveau régional.

## 5.8 Formation

### 5.8.1 Introduction

Les réalités financières du monde en développement sont telles que la formation est souvent dispensée à l'extérieur et financée par des institutions donatrices. L'ONN devra néanmoins établir une politique de formation formelle, car, face à des objectifs à atteindre clairement définis, les institutions donatrices fourniront plus volontiers leur assistance. Les politiques en matière de normalisation devront être régulièrement examinées.

Il est donc recommandé aux organismes nationaux de normalisation des pays en développement de mettre en place un service de formation qui visera trois groupes de personnels :

- a) le personnel interne, essentiellement les responsables techniques de l'ONN;
- b) les membres et présidents des comités techniques;
- c) le personnel des parties prenantes.

Le personnel qui est responsable en interne de l'adoption ou de l'élaboration des normes, ou qui répond aux demandes d'informations sur les normes doit avoir un niveau de formation correspondant aux compétences requises. Le personnel formé à l'étranger, dans le cadre d'accords de jumelage conclus avec un ONN dans un pays

avancé, pourra ensuite prêter assistance pour la formation d'autres personnels au niveau local. Lorsque l'ONN assure des services d'évaluation de la conformité ou d'autres fonctions, il conviendra que le personnel qui s'en charge en interne ait une formation adéquate. La formation en interne doit être bien conçue, sous forme de modules individuels complémentaires ouvrant au personnel de l'ONN la possibilité de poursuivre différentes carrières.

Le personnel interne et les membres des TC doivent être formés; les présidents de comités ont besoin de qualifications supplémentaires.

L'ONN devra mettre en place une politique en matière de formation.

La coopération régionale et sous-régionale apporte beaucoup pour la formation.

Les membres des comités techniques ont besoin d'une formation, au moins pour comprendre les processus dans lesquels leur travail s'inscrit. Les présidents de comité devront avoir d'autres qualifications supplémentaires,

notamment une aptitude à conduire des débats pour aboutir à un consensus et à diriger le comité conformément aux règles nationales et internationales applicables.

Dans le cadre de sa vocation à répondre aux besoins de la collectivité nationale en matière de normalisation, l'ONN doit s'attacher à faire comprendre la place des normes aux parties prenantes et leur montrer concrètement, si besoin est, l'application et les avantages des normes de produits et de systèmes, de l'évaluation de la conformité et des règlements techniques.

Pour que la formation, en interne et en externe, soit efficace, l'ONN devra avoir établi au préalable une politique de formation claire et documentée, indiquant le personnel concerné, les sujets des formations, le nom des formateurs et les conditions dans lesquelles la formation sera assurée sur une base commerciale. Il faut savoir que les services de formation dispensés aux parties externes peuvent représenter une source importante et constante de revenus annexes. L'organisation régulière d'ateliers sur des sujets de normalisation d'actualité peut aussi servir à promouvoir les services d'évaluation de la conformité offerts par l'ONN. Le fait de dispenser ainsi la formation nécessaire aux parties prenantes sera un moyen d'aider au développement de l'ONN.

Lorsqu'une réunion de normalisation internationale est organisée dans un

pays ou dans une région, il y a lieu de saisir l'occasion pour organiser dans la foulée des ateliers régionaux afin de tirer parti de la présence des experts qui y participent. La planification de ce type de manifestation devrait s'inscrire dans le cadre de la politique de formation.

Les organisations internationales de normalisation ont élaboré une gamme de matériels de formation qui peut être mise à profit dans les pays en développement. La politique de formation de l'ONN devrait être établie de manière à exploiter pleinement les matériels à disposition.



### **5.8.2 Responsables techniques internes**

Les organismes nationaux de normalisation opèrent dans un domaine hautement spécialisé et il n'y a qu'un seul organisme de ce type par pays. Il est donc impossible de recruter dans d'autres structures, au niveau national, des personnes dotées des qualifications

t de la formation adéquates, hormis, peut-être, dans les secteurs des essais et de la certification. L'ONN devra donc engager des collaborateurs dont l'assura lui-même la formation.

En général, les responsables techniques des ONN étaient jusqu'ici des ingénieurs ou des scientifiques. Si le bagage scientifique ou technique reste une bonne formation de départ, la responsabilité technique de l'élaboration des normes exige de solides qualifications dans d'autres domaines. La gestion du processus d'élaboration des normes est une opération délicate car d'importants enjeux commerciaux et économiques peuvent y être associés. Les délégués auprès des comités techniques essaient souvent d'imposer leurs propres solutions techniques pour obtenir des avantages commerciaux. Il y a donc fréquemment des désaccords d'ordre technique à régler au sein des comités. De plus, dans la mesure où les membres des TC ne sont pas des salariés des ONN, ils sont « incontrôlables » et ne peuvent faire l'objet de sanctions et de mesures disciplinaires. Les responsables techniques en normalisation doivent gérer le processus de normalisation et aider à résoudre les conflits de façon à ce qu'il soit possible d'obtenir, dans des délais réalistes, des résultats concluants et une norme valide. Le responsable technique doit donc faire preuve de diplomatie et savoir jouer un rôle de leader de manière posée et discrète. Dans certains ONN,

le titre de cette fonction – chef de projet – reflète bien cet aspect. Ainsi, dans le contexte de la normalisation, un responsable technique/chef de projet devrait posséder certains traits de caractère ou qualités dans les domaines suivants :

- management,
- qualités interpersonnelles, notamment aptitude à faciliter une entente consensuelle,
- facultés d'organisation,
- motivation à travailler de manière indépendante et dynamisme,
- pratique des langues,
- compétences en informatique.

Un certain nombre de cours spécifiques sont en général indispensables, notamment sur le processus d'élaboration des normes (au niveau national et, s'il y a lieu, international), la facilitation du consensus, les accords de l'OMC et les liaisons internationales, la rédaction technique et des composants de l'évaluation de la conformité.

Dans le domaine des essais de laboratoire et de la certification de produits, les responsables techniques devront avoir une bonne expérience du contact avec la clientèle, de la gestion de projet et de la rédaction de rapports ou montrer qu'ils en ont les capacités. De plus, pour ce type de fonction, il est indispensable de bien connaître les procédures formelles d'évaluation

de la conformité et les principes de management de la qualité ou les bonnes pratiques de laboratoire.

En fonction de l'importance de ses effectifs, l'ONN pourra engager un responsable de la formation ou un facilitateur, qui aura les attributions suivantes :

- planification de la formation des collaborateurs récemment recrutés, réaffectés et promus ;
- maintien d'un dossier de toutes les formations dispensées ;
- organisation de tous les cours de formation internes, en faisant appel, si nécessaire, à des formateurs externes (universitaires, membres d'autres ONN ou consultants spécialisés) et coordination des demandes de financement aux organismes donateurs ;
- collaboration avec l'encadrement de l'ONN pour répondre aux besoins de formation mis en évidence lors des réunions d'évaluation des performances individuelles ;
- identification des cours de formation externes utiles à certains employés et des besoins au niveau de l'organisation ; et
- communication, à l'encadrement supérieur de l'ONN, des besoins en matière de formation et des besoins au niveau de l'organisation.

La formation est une dynamique constante et les besoins de formation individuels devront être identifiés comme un élément permanent du processus d'évaluation des performances.

### **5.8.3 Délégués de comités techniques (TC)**

Afin d'assurer que les TC opèrent avec la plus grande efficacité possible, leurs membres doivent impérativement comprendre et respecter les procédures et les règles documentées régissant l'élaboration des normes. Il convient donc de dispenser des cours d'une durée d'un à deux jours à tous les nouveaux membres des TC. Même si l'ONN est, en définitive, le principal bénéficiaire de la formation, il est raisonnable de demander aux parties prenantes que représente le membre du TC de contribuer aux coûts. Cette formation sera plus succincte que celle dispensée aux responsables techniques en normalisation et couvrira :

- le rôle, la structure, les règles internes et la gouvernance de l'ONN ;
- une perspective générale de la normalisation ;
- le processus d'acceptation des projets ;
- les processus d'élaboration et d'approbation des normes ;
- les procédures d'évaluation de la conformité ;

- les performances attendues des membres des comités.

### 5.8.4 Présidents de TC

Dans un comité technique (TC), la relation la plus importante est celle établie entre le secrétaire, qui est en général un responsable technique de l'ONN, et le président du TC, normalement élu par les experts, et lui-même l'un d'entre eux, représentant des parties prenantes. Il arrive que, dans les pays en développement, les membres d'un TC demandent à l'ONN de trouver un président qui agira sans parti pris. Il importe que les présidents de TC puissent bénéficier d'une formation sur le rôle et les tâches qui leurs incombent. Cette formation couvrira :

- la planification d'une réunion de TC ;
- la préparation et l'organisation de réunions de TC ;
- la présidence d'une réunion ;
- la théorie et la pratique de la communication ;
- les principes de dynamique de groupe ;
- l'organisation et la délégation des tâches auxiliaires ;
- la communication et la documentation après la réunion ;
- la communication avec les parties prenantes ;
- les activités post-publication.

### 5.8.5 Synergies régionales

La direction de l'ONN néglige souvent le fait que, dans les pays voisins, les besoins de formation de ses homologues sont très semblables. En matière de formation, la coopération régionale et sous-régionale est une formule très avantageuse, surtout lorsque, dans une même région, différents pays parlent la même langue. La coopération en matière de formation devrait être un point permanent de l'ordre du jour des réunions de liaison pour la normalisation régionale et sous-régionale, et les manifestations internationales, notamment les formations financées par des organismes donateurs et les réunions internationales de normalisation accueillies dans un pays de la région devraient idéalement être largement annoncées de façon à ce que tous les ONN de la région puissent en bénéficier.

### 5.8.6 Assistance de l'ISO et de la CEI

Les différents services de formation assurés dans le cadre du peuvent être utilisés à grand profit par les membres de l'ISO. Trois modules de formation en ligne complet ont été élaborés par l'ISO afin d'aider à la formation des professionnels de la normalisation et une série de cours destinés à promouvoir le «renforcement de la participation» à la normalisation est proposée



occasionnellement dans différentes régions du monde. Une brochure sur la formation assurée par l'ISO est disponible au Secrétariat central de l'ISO. Pour des informations plus complètes sur les différents types d'assistance assurés par l'ISO, reportez-vous au point 8-5 de la présente publication.

La CEI fournit régulièrement des ateliers pour les membres affiliés sur une base régionale.

### 5.8.7 Assistance de l'ONUDI

L'ONUDI s'attache à favoriser l'accès des pays en développement aux marchés mondiaux ainsi que leur intégration dans ces marchés, en assurant la protection adéquate des consommateurs et de l'environnement. La position de l'ONUDI en ce qui concerne le commerce, la lutte contre la pauvreté et le développement durable, ainsi que les solutions qu'offre l'Organisation à ses États membres, sont définies dans l'Initiative de l'Organisation sur le renforcement des capacités commerciales (TCB) et dans l'approche qui englobe le renforcement des capacités de production, la conformité aux exigences du marché pour surmonter les obstacles au commerce et l'accès accru au marché. L'approche TCB a été établie en se fondant sur des activités de recherche menées par l'ONUDI et sur 40 années d'expérience consacrées au renforcement des capacités en matière de fourniture de biens et de services des pays en développement et de leur infrastructure MSTQ (métrologie, normes, essais et qualité). De nombreux ONN des pays en développement ont bénéficié et continuent à bénéficier des services d'aide au renforcement des capacités de l'ONUDI et de son assistance technique.

Les projets de l'ONUDI sont conçus et mis en œuvre pour renforcer les capacités juridiques, institutionnelles et professionnelles liées à l'infrastructure

MSTQ en insistant tout particulièrement sur les aspects suivants :

- développement et harmonisation des normes ;
- certification et inspection ;
- accréditation (des laboratoires d'essai et d'étalonnage, des organismes d'inspection et des organismes de certification) ;
- étalonnage ;
- métrologie légale ;
- laboratoires d'essai des matériaux ;
- management de la qualité
- consommateurs et protection de l'environnement.

Les secteurs classiques dans lesquels intervient l'ONUDI sont :

- développement d'organismes nationaux de normalisation, y compris les points d'information OTC et SPS, et la mise à niveau des cadres juridiques et réglementaires nationaux ;
- assistance aux ONN pour la participation aux activités internationales de normalisation et assistance aux consommateurs pour la participation aux activités de normalisation ;
- harmonisation régionale des normes et des systèmes d'évaluation de la conformité ;

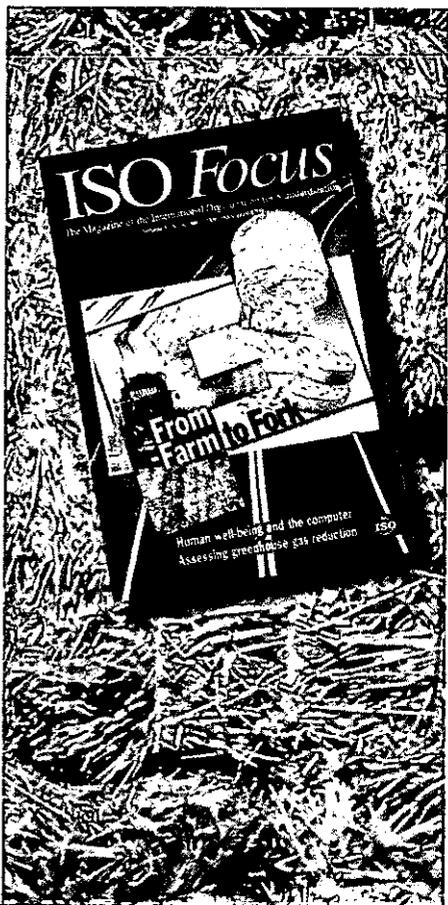
- mise en place et mise à niveau des programmes d'inspection et de certification et des services pour l'évaluation de la conformité par rapport à des normes de produits et des normes de systèmes (y compris ISO 9001, ISO 14001, ISO 22000) en insistant particulièrement sur les partenariats secteur public-secteur privé ;
- élaboration de programmes d'accréditation nationaux et/ou régionaux pour l'accréditation des laboratoires nationaux, des organismes d'inspection, des organismes de certification, etc. ;
- élaboration des capacités de métrologie (étalonnage) en vue de la reconnaissance internationale de leurs services en matière d'étalonnage des équipements nationaux d'essai de produits ;
- développement de capacités d'essai de produits (microbiologie, chimie, textile, cuir, laboratoires électriques) afin que leurs services attestant la conformité à des exigences d'acheteurs étrangers soient reconnus au niveau international ;
- élaboration de projets couvrant les capacités commerciales, la création de valeur ajoutée et l'évaluation de la conformité pour des groupes de pays en développement produisant des produits très demandés (par exemple coton, sucre, poisson, vêtements) ;

- amélioration de la qualité et de la productibilité des PME et de leur conformité aux normes et aux autres exigences du marché, y compris, entre autres, aux normes ISO 9001, ISO 14001, ISO 22000;
- projets pilotes pour aider les pays en développement à mettre en œuvre des systèmes de traçabilité « de la ferme à l'assiette ».

Un protocole d'accord ONUDI-ISO (MoU) a été signé en décembre 2003 pour une assistance commune aux pays en développement et aux pays à économies en transition mettant l'accent sur le recours à la normalisation pour renforcer le développement industriel et participer au commerce mondial. Dans la mise en œuvre du MoU, l'ONUDI a appuyé un certain nombre d'ONN pour qu'ils deviennent membres de l'ISO et qu'ils renforcent leur participation aux activités de la normalisation internationale, en les aidant à harmoniser leurs normes nationales avec les normes ISO et en aidant également les utilisateurs tels que les entreprises, les gouvernements et les consommateurs à mettre en œuvre les normes.

## 5.8.8 Autre assistance

De nombreux autres institutions nationales, régionales et internationales donatrices et bon nombre d'autres programmes assistent et appuient la sensibilisation à la normalisation et le renforcement des capacités de normalisation et des activités connexes, en tant que facteur fondamental de la compétitivité économique et du développement social. L'Organisation mondiale du commerce (OMC) et le Centre du commerce international (CCI) ont eux-mêmes des activités spécifiques dans ce domaine.



# Partie 6 – Élaboration des normes

## 6.1 Introduction

Comme nous l'avons vu, il est de plus en plus rare qu'un ONN se lance dans l'élaboration de normes strictement nationales. Les ONN ont plutôt tendance à adopter des normes préparées par des organismes internationaux ou régionaux ou, dans le cas d'une norme nationale d'un autre pays globalement applicable, à obtenir l'autorisation dudit pays pour adopter la norme. Ces adoptions sont de deux types. Elles peuvent être « identiques », c'est-à-dire qu'aucune modification n'est apportée au texte, ou de type « avec modification », c'est-à-dire que quelques éléments ou articles sont modifiés pour mieux adapter la norme aux conditions locales. Le Guide ISO/CEI 21:2005 (Parties 1 et 2) donne des lignes directrices à cet égard. Quelle que soit la démarche de l'ONN – « approche production de normes » ou « approche utilisation de normes » – une procédure d'élaboration commune, conforme au *Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application de normes* établie par l'OMC/OTC, doit être utilisée.

Afin de faire l'usage le plus efficace des ressources limitées, un ONN devrait élaborer deux « outils » :

- Un programme ou un plan d'activités (plan stratégique) à long terme, énonçant, en termes stratégiques et dans la mesure du

possible de manière détaillée, les activités et les priorités de l'ONN, avec un calendrier portant sur plusieurs années. La période choisie, d'ordinaire trois à cinq ans, peut être calquée sur le plan de développement économique public du gouvernement dans les pays en développement.

- Une méthode de contrôle pour évaluer, avant l'engagement de ressources, l'importance des nouveaux projets internationaux ou nationaux proposés. Les projets proposés sont toujours plus nombreux que ne le permettent les ressources financières et humaines à disposition. Mener trop de projets de front est source de ralentissement, d'insatisfaction et de complications pour la gestion du programme. La méthode peut faire appel à une « grille de contrôle », chaque projet devant obtenir un score minimum. La grille en question pourrait couvrir les questions de développement économique, l'importance des exportations, la santé et la sécurité, les exigences des consommateurs, les exigences en matière d'harmonisation régionale ou les relations par rapport à la législation proposée. Une autre solution possible pour évaluer les propositions de projets est

l'adoption d'un programme formel visant l'acceptation, par un comité de politique en matière de normalisation, de l'examen des projets.

## 6.2 Procédure d'élaboration

Au sein de l'ONN, l'établissement de nouvelles normes et l'amendement ou la révision des normes existantes devront être effectués par un comité technique (TC). Il est souhaitable que ce TC soit constitué avec un groupe représentatif de parties prenantes de chaque secteur technique concerné et, s'il y a lieu, de subdiviser les activités en les confiant à des sous-comités plus spécialisés, centrés sur des aspects particuliers et relevant du TC responsable.

Les grands ONN peuvent choisir de prendre conseil auprès de bureaux sectoriels, à un niveau supérieur à celui des TC, qui superviseraient la mise en place des TC, les programmes de travail des TC du secteur concerné et l'établissement des priorités. Les ONN peuvent aussi choisir de recourir à un comité de normalisation unique.

Lorsqu'un TC souhaite élaborer lui-même une norme plutôt que d'adopter une norme internationale ou régionale existante, il convient qu'il mette sur pied un groupe de travail constitué de quelques experts techniques chargés de rédiger la norme à soumettre

pour examen au TC au complet. Il est toutefois préférable, pour les pays en développement, d'établir les TC en tant que comités miroirs de comités de normalisation internationaux et de chercher à adopter, de préférence sans modification, le plus grand nombre possible de Normes internationales. Il convient de ne recourir à l'«adoption avec modification» que lorsque des raisons fondamentales essentielles le motivent; la tendance visant à modifier des normes en fonction des capacités locales devra être évitée dans la mesure du possible et il convient d'encourager les entreprises à porter leurs efforts sur le renforcement des capacités jusqu'à ce qu'elles soient à même de satisfaire aux exigences des normes en question.

En règle générale, un ONN dans un pays en développement devrait s'efforcer de surveiller les développements internationaux présentant un intérêt pour son économie à l'échelon national et – en coopération avec ses voisins – à l'échelon régional. Il pourra le faire par le biais de comités miroirs avant de se lancer dans les activités coûteuses et longues qu'implique l'élaboration de normes nationales. Les avantages sont très clairs – les normes purement nationales vont en définitive à l'encontre des intérêts nationaux lorsqu'il existe une solution internationale adaptée et utilisée par d'autres pays, qui sont de surcroît des partenaires économiques.

Au sein du TC, il conviendra d'établir des règles de vote pour l'obtention du consensus au sein du TC.

L'ONN devra documenter ses procédures d'élaboration des normes et les mettre à disposition gratuitement (éventuellement par le biais de son site Web) à toutes les parties intéressées.

La procédure générale suivante devra être utilisée pour l'établissement d'une nouvelle norme :

<b>Étape 1</b>	<b>Identification du besoin d'une norme</b>
----------------	---

Il peut s'agir d'un besoin concrètement perçu par n'importe quel groupe de parties prenantes, ou des conclusions d'une analyse des besoins futurs effectuée par l'ONN.

<b>Étape 2</b>	<b>Examen et justification du projet</b>
----------------	--

Utiliser la méthode d'examen indiquée pour établir s'il convient de poursuivre les travaux sur la proposition et si le projet s'inscrit bien dans le programme stratégique à long terme.

<b>Étape 3</b>	<b>Evaluation des normes publiées ou des travaux en cours au sein des organismes internationaux, régionaux ou nationaux</b>
----------------	---

Déterminer s'il existe une norme publiée ou un projet de norme en cours au niveau international ou régional ou encore dans un autre ONN.

<b>Étape 4</b>	<b>A. Si une norme publiée couvre la proposition</b>
----------------	--

S'il existe une norme internationale ou autre, évaluer cette dernière pour déterminer si elle peut être adoptée sans changement et, si tel est le cas, l'adopter telle quelle.

<b>B. Si une norme appropriée est en cours d'élaboration dans une autre enceinte</b>
--

Prendre contact avec l'organisme concerné, lui indiquer votre intérêt pour la norme et signalez quelles sont vos exigences nationales afin d'influencer le contenu de la norme.

Suite à la page 68

**C. S'il existe une norme comparable, qui nécessite des modifications avant de pouvoir être adoptée**

- Solliciter l'approbation du bureau sectoriel concerné ou du comité de politique en matière de normalisation pour inclure la proposition dans le programme de travail.
- Créer un TC, s'il n'en existe pas encore dans le domaine technique concerné, composé de représentants des parties prenantes impliquées, en vue d'élaborer la nouvelle norme. Le TC devra préparer un plan de projet en établissant des priorités avec des dates cibles à respecter.
- Si le projet implique l'adoption et la modification d'une norme existante internationale, régionale ou nationale d'un autre pays, il conviendra de prendre en compte les facteurs suivants.
- Il convient de n'apporter des modifications qu'en fonction de critères scientifiques ou économiques particuliers, plutôt que de modifier les normes en fonction des besoins du pays (ce processus risquerait de créer un obstacle technique au commerce). Les facteurs propres à un pays ou à une région, par exemple la température (les écarts absolus et diurnes), l'humidité, les conditions du sol, la salinité, certains aspects culturels, les limitations économiques, etc., devraient être établis dans un protocole technique et il convient de n'autoriser aucun écart par rapport à ces critères une fois qu'ils auront été précisés en détail.
- Si des modifications sont nécessaires, se reporter au Guide ISO/CEI 21:2005 (Partie 1 ou 2).

**D. S'il n'existe pas de norme ou s'il n'y en a pas en cours d'élaboration**

- Convenir au sein du TC, le domaine d'application de la future norme.
- S'assurer que la norme a une base technologique saine, qu'elle est économiquement justifiable et qu'elle peut être mise en œuvre.
- Il conviendra, lors de l'élaboration, de veiller à ce que la norme puisse être acceptée le plus largement possible par toutes les parties prenantes.

**Étape 5 | Édification d'un consensus au sein du TC**

Soumettre le projet (ou le texte de la norme existante à adopter) au TC pour observations et examen des observations jusqu'à obtention du consensus. Des règles de vote devront être utilisées pour confirmer l'obtention du consensus.

Lorsque le TC est parvenu à un consensus technique, soumettre le projet de norme à un processus d'enquête publique avant entérinement par le comité de politique en matière de normalisation et publication. (Si l'enquête publique fait ressortir des objections d'ordre technique, renvoyez ces objections pour examen et accord avant entérinement au sein du TC).

En dehors de la procédure générale indiquée ci-dessus, pour les pays qui souhaitent adopter des Normes internationales et dont la première langue n'est pas celle dans laquelle les normes internationales ont été élaborées, la question de la traduction devient très importante. Il convient de consacrer suffisamment de temps et de ressources pour effectuer cette tâche et laisser aux parties prenantes le temps nécessaire pour juger du caractère approprié

ou autre d'une norme donnée. Les organisations internationales de normalisation tiennent compte de cet aspect en ménageant de longues périodes d'enquête publique dans leurs procédures, mais l'obtention de ressources pour la traduction peut constituer, pour certains pays en développement, un problème épineux constant. Il convient de rechercher des solutions régionales, s'il y a lieu.



# Partie 7 – Information, ventes et promotion

## 7.1 Les besoins des parties prenantes d'un organisme national de normalisation

L'aptitude à surveiller les développements internationaux dans les domaines de la normalisation qui intéressent l'économie du pays et la capacité de fournir rapidement des informations sur les normes, l'évaluation de la conformité et les règlements techniques sont peut-être les rôles les plus fondamentaux d'un ONN moderne. Cet aspect est particulièrement critique pour les pays en développement qui disposent souvent de peu de sources d'informations du secteur privé. Des études ont montré que, pour l'industrie, l'absence d'informations dans ce domaine est un problème significatif car il est essentiel, pour la bonne marche de l'économie, de pouvoir obtenir des conseils sur les questions de normalisation.

Pour la mise en place de son système informatique, l'ONN tiendra tout d'abord compte de la sécurité et s'appuiera sur l'ISO/CEI 27001:2005<sup>10)</sup>. S'il veut inspirer confiance aux utilisateurs du système, l'ONN devra pouvoir fournir la garantie que les renseigne-

ments demandés ne seront pas dévoilés à des tiers. Si une entreprise de production veut, par exemple, obtenir des informations pour exporter ses produits sur un marché donné, elle ne souhaitera pas que ses concurrents puissent savoir quels renseignements elle a demandé et quelles informations elle a reçues.

Fournir des informations implique naturellement la diffusion de versions imprimées ou électroniques des Normes internationales et nationales et des normes publiées par d'autres organismes. En effet de nombreuses entreprises veulent avoir leurs propres exemplaires des normes auxquelles elles se conforment. La vente peut ainsi devenir une activité majeure et une source de revenus pour les ONN dans les pays en développement. Il convient donc d'assurer une planification et des ressources adéquates pour la mise en place d'un service de ventes et d'information. D'ordinaire, cela implique que l'ONN devienne membre des organisations internationales de normalisation ou qu'il établisse des accords de distribution avec les éditeurs concernés. En dehors des aspects

10) ISO/CEI 27001:2005, *Technologies de l'information — Techniques de sécurité — Systèmes de gestion de la sécurité de l'information — Exigences.*

Il est essentiel, pour la bonne marche de l'économie, de pouvoir obtenir des conseils sur les questions de normalisation.

L'OMC/OTC requiert de ses membres qu'ils mettent en place des points nationaux d'information.

financiers engagés par des accords de ce type, il faut aussi tenir compte d'aspects comme les droits d'auteur et la protection des droits de la propriété intellectuelle (DPI).

Avec le développement des ventes du centre d'information et si les ressources le permettent d'autres services à valeur ajoutée sont d'ordinaire proposés à l'industrie et aux utilisateurs des normes en général. Ces services peuvent également générer des revenus significatifs pour l'ONN. Il s'agira par exemple des services suivants : mise à disposition sur abonnement d'informations sur les normes dans des domaines précis, notification automatique aux abonnés des amendements et révisions de normes et de la publication de normes nouvelles dans des domaines précis, vente des normes par le biais d'un magasin en ligne, pour une livraison immédiate des produits, vente et

actualisation régulière de compilations de normes en version imprimée ou en format électronique pour les clients qui les demandent.

Par ailleurs, dans le cadre de l'Accord OTC, l'OMC requiert de chaque membre qu'il établisse un ou plusieurs points d'information nationaux, capables de répondre à toute question sur les règlements techniques, les normes et l'évaluation de la conformité. Ce point d'information devra également être à même de fournir les documents pertinents. Le service de vente et le centre d'information d'un ONN peut efficacement servir de point d'information de l'OMC/OTC.

S'il y a une demande et des ressources à disposition, l'ONN peut fournir d'autres activités de promotion et de marketing. Il pourra, par exemple, organiser à l'intention de l'industrie des séminaires sur le contenu et les implications des nouvelles normes, lancer des campagnes d'information lors de la publication de nouvelles normes clés, etc. Ce type de prestation est une source potentielle de revenus supplémentaires que l'industrie pourra et sera prête à payer. Dans de nombreux pays en développement où la « culture qualité » n'est pas encore bien implantée, l'ONN devra peut-être rechercher un financement auprès d'organismes donateurs pour organiser ces d'activités et les proposer ensuite à titre de service gratuit aux parties prenantes.

## 7.2 Le centre d'information

Il convient que le centre d'information sur les normes soit organisé de manière à assurer son rôle de sensibilisation et à trouver rapidement les informations sur les normes pour les transmettre aux intéressés – clients qui viennent en personne chercher des renseignements ou qui les demandent par téléphone ou par courriel, ou abonnés à un service d'information. Dans les pays en développement, pour répondre à ces besoins, l'ONN doit d'abord constituer une collection des versions imprimées des normes et, progressivement, des versions informatiques, et conserver des revues. En s'agrandissant l'ONN peut ajouter d'autres services, notamment :

- conclusion d'accords commerciaux et de contrats de réciprocité avec des fournisseurs externes de normes ;
- rôle de bibliothèque classique, avec possibilité- pour les clients de consulter sur place la version imprimée ou électronique des normes ;
- recherche d'informations sur les normes sur le Web ou par voie d'abonnements à des services commerciaux tels que « Perinorm » <sup>11)</sup> ;

11) Perinorm est une base de données bibliographique qui a pour vocation d'aider les utilisateurs de normes et de règlements techniques. Elle contient les normes nationales, européennes et internationales de 23 pays, soit au total plus de 1 100 000 d'enregistrements.

**Note:** Dans les pays les moins avancés, l'infrastructure n'est pas suffisante pour que l'ONN puisse assurer ce type d'activités, mais c'est une occasion idéale pour une contribution décisive d'organismes donateurs.

- emploi de personnel chargé de l'information techniquement qualifié, pour fournir des réponses précises aux demandes de renseignements formulées par les clients sur place, par téléphone ou par écrit ;
- aide technique aux exportateurs et aux PME, avec des liens permettant d'accéder aux sites Web et services pertinents, à la documentation d'appui, etc. ;

**Note:** Cet élément est particulièrement important lorsque l'ONN sert également de point national d'information de l'OMC/OTC.

- Interface avec la fonction de ventes des normes.

Le service de documentation de l'ONN finira par détenir différentes collections :

- les normes nationales (y compris les projets) ;
- les normes régionales, étrangères et internationales ;
- les règlements techniques ;
- les normes obsolètes (nationales, internationales, etc.) ;
- les traductions de normes en langue étrangère ;
- les catalogues, bibliographies et recueils ;

les périodiques se rapportant à la normalisation.

En outre, il conservera les ouvrages d'information suivants en version imprimée, sur CD ou sous forme de base de données électronique :

- thésaurus ;
- dictionnaires ;
- index et directives ;
- bulletins d'information ;
- documents techniques de référence.

D'après des sondages opérés auprès de six des plus grands ONN, quelque 70 % de toutes les demandes de renseignements se rapportent, ou aboutissent à l'achat d'une norme. Environ 25 % des demandes de renseignement

appellent une réponse portant sur des informations détaillées et 5 % impliquent l'avis de spécialistes et exigent des recherches approfondies. Afin d'éviter des coûts substantiels en personnel, il est recommandé que l'ONN, en prenant de l'importance, place le plus d'informations possibles sur son site Web. Sur ce site, un formulaire à remplir permettra de traiter plus facilement les questions relatives à l'interprétation d'articles de normes, qui pourront être transmises au comité technique concerné. Pour répondre à des exigences complexes, un service de consultant payant peut être proposé.

Lorsque l'ONN assure également des services de métrologie et d'évaluation de la conformité, le centre d'information peut être une centrale téléphonique qui redirigera les appels vers le département concerné.

On notera que l'ISONET – le Réseau d'information de l'ISO – est un accord établi entre organismes à activités normatives pour faire en sorte que l'information sur les normes, les règlements techniques et les questions apparentées soit aisément accessible. De plus amples détails sont disponibles sur le site Web de l'ISO.

70 % de toutes les demandes de renseignements se rapportent, ou aboutissent à l'achat d'une norme.

### 7.3 La fonction de vente de normes

Les normes ne sont pas de simples documents d'information. Elles sont l'aboutissement du travail approfondi d'experts techniques confirmés de très haut niveau. Ainsi, la valeur d'une norme ne se situe pas dans sa valeur matérielle – le coût du papier sur lequel elle est imprimée ou d'autres coûts directement associés à la production et à la livraison – elle réside dans le contenu des indications et des lignes directrices qu'elle donne. Il convient donc que les normes soient tarifées en conséquence, à un niveau qui reflète leur valeur et qui tente également de couvrir, en totalité ou en partie, les coûts engagés dans leur élaboration et leur publication. La vente de documents normatifs peut représenter une source de revenus pour un organisme de normalisation. Dans certains pays, ce revenu représente plus de 50 % du revenu total. La tarification est une décision nationale, la valeur du contenu des normes doit y être reflétée et, dans le même temps, le prix doit rester abordable. Les ONN, en particulier, ne doivent pas céder aux pressions pour la mise à disposition des normes à un prix extrêmement bas (voire gratuitement), qui déprécie le processus par lequel elles sont établies et peut avoir un impact négatif sur le financement des organismes de normalisation des pays voisins et du système de normalisation dans son ensemble.

La technologie moderne permet l'«impression à la demande» (POD) des normes à partir de fichiers électroniques de référence. Même si, dans de nombreux pays en développement, cette technologie n'est pas très répandue en raison de l'investissement initial élevé qu'elle représente, lorsque la demande de normes progresse, il est plus rentable d'abandonner la formule onéreuse qui consiste à conserver des stocks de normes en version imprimées au profit d'un système d'impression à la demande. Il en va de même pour la diffusion par voie électronique de normes achetées par le biais de magasins en ligne.

En plus des normes, certains ONN fournissent les textes de règlements techniques. Ces documents sont souvent fournis gratuitement ou à un faible coût pour le compte des gouvernements, car ils constituent la législation qui doit être accessible à tous. Lorsque l'ONN remplit également la fonction de point national d'information de l'OMC/OTC, cet aspect est particulièrement important.

L'ONN peut produire et vendre d'autres référentiels normatifs et d'autres supports, notamment des compilations ou des ensembles de normes sur un sujet donné, en version électronique sur CD-ROM, ou sur DVD, etc.

Un ONN qui ne dispose pas de la technologie pour ce type de production

peut faire appel à une organisation commerciale ou à un organisme de normalisation dans un autre pays, et qui sous-traite l'impression et la livraison. En général, le montant des ventes perçu par le sous-traitant, déduction faite de la commission convenue, sera reversé à l'ONN. Semblablement, la création et la tenue à jour d'un site Web et d'un magasin en ligne pour la vente de normes peuvent être confiées en sous-traitance lorsque la demande et les modalités financières l'autorisent.



## 7.4 Ventes de normes internationales et « POCOSA »

Il est important de comprendre que les parties prenantes peuvent avoir besoin de copies de normes nationales mais aussi de normes internationales. Et il est donc judicieux de proposer ce service aux utilisateurs et de leur facturer.

Dans les pays où il n'existe pas de services de ventes ou de diffusion des normes, les parties prenantes contactent souvent directement les organisations internationales de normalisation pour obtenir des exemplaires des normes. L'ISO a une politique commerciale formelle pour la mise à disposition de ses normes. Cette politique définit les conditions dans lesquelles les membres de l'ISO sont autorisés à reproduire et à vendre les versions originales des normes ISO ou certains types d'adoptions nationales. Cette politique, désignée ISO POCOSA 2005<sup>12)</sup>, a pour objectif principal d'assurer la diffusion la plus large possible des normes ISO, en attribuant aux membres de l'ISO les responsabilités des droits d'exploitation, de la protection des droits d'auteur et du traitement des adoptions nationales.

12) Politiques et procédures de l'ISO en matière de droits d'auteur, de droit d'exploitation de texte et de vente de publications de l'ISO.

La CEI a une politique et des arrangements similaires pour la mise à disposition des normes CEI au travers de ses comités nationaux.

## 7.5 Le droit d'auteur et les normes

Le droit d'auteur s'inscrit dans le cadre générique des droits dits de la « propriété intellectuelle ». Toute personne qui crée et fait enregistrer une œuvre originale de l'esprit en devient propriétaire du droit d'auteur. Le droit d'auteur est applicable à une œuvre originale. En théorie, ce droit est automatique et ne nécessite pas d'enregistrement ou de prétentions, pour autant que l'œuvre soit établie ou enregistrée sous une forme quelconque, même s'il est recommandé aux ONN de protéger leurs normes ainsi que celles des organisations internationales de normalisation qu'ils transposent en tant que normes nationales par des moyens appropriés, notamment avec le symbole et la notice visibles de droits de reproduction. Il convient de noter que les ONN qui sont membres de l'ISO sont responsables dans leur juridiction de la protection du droit d'auteur afférent aux normes ISO. Un conseil juridique sera sollicité si nécessaire. Des informations complémentaires figurent dans la brochure ISO/CEI *Droit d'auteur, normes et l'Internet*.

La législation qui régit le droit d'auteur n'est pas uniforme dans le monde. Le droit d'auteur afférent à une norme peut varier en fonction de l'endroit où la norme est créée, une évaluation attentive de la législation applicable est conseillée.



Si la législation en matière de droit d'auteur est complexe et n'est pas uniforme, des instruments internationaux importants, notamment la Convention de Berne (1886) ou l'accord de l'OMC sur les Aspects de la propriété intellectuelle liés au commerce, contiennent des principes directeurs utiles.

## 7.6 Promotion

L'ONN a le devoir de faire connaître et de promouvoir ses produits et services auprès des parties prenantes pour

appuyer l'économie nationale et pour promouvoir les avantages des normes. Une stratégie de relations publiques englobe d'ordinaire la communication par la presse ou la télévision, la sensibilisation du public aux questions de normalisation et l'établissement de bonnes relations avec les médias. Lorsque la demande existe, des ateliers ou des séminaires commerciaux peuvent être organisés sur des questions relatives à la normalisation ou en conjonction avec des réunions internationales de normalisation, voire au niveau régional.

Pour susciter l'intérêt, certains ONN proposent des programmes spéciaux d'adhésion ou d'abonnement. En général, moyennant une cotisation annuelle versée par un membre de l'industrie, l'ONN assure des rabais sur les normes et d'autres services qu'elle fournit. Ces programmes n'ont en général pas été concluants dans le monde en développement où les prix des normes sont relativement bas et la demande de l'industrie est insuffisante pour en faire une proposition viable. Néanmoins, ces programmes d'actualisation des normes sur abonnement peuvent être commercialement rentables et fournir un service précieux à l'industrie.

Pour l'ONN, la création d'un site Web vivant et régulièrement mis à jour peut être un outil de promotion excellent et un moyen simple pour divulguer des informations générales, les projets

L'ONN a le devoir de faire connaître et promouvoir ses produits et services auprès des parties prenantes pour appuyer l'économie nationale.

de normes pour enquête publique et publier le programme de travail de normalisation (une exigence du *Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes* – voir annexe).

## 7.7 Point d'information national de l'OMC/OTC

Les aspects relatifs à l'éventuelle intégration d'un point d'information OMC/OTC dans le cadre d'un centre d'information national sur la normalisation, qui impliquent une formation et des informations spécialisées, ne sont pas traités dans la présente publication.

# Partie 8 – Relations internationales et régionales

## 8.1 Impératif de suivi constant

Il est impératif qu'un ONN puisse surveiller les activités internationales et régionales dans les secteurs de normalisation technique qui concernent le pays, qu'il participe activement ou non aux travaux au niveau international. En effet, les partenaires économiques du pays seront tenus de suivre eux-aussi l'élaboration de nouvelles normes dans les domaines qui les concernent, et il est probable que des normes nationales ou régionales devront être établies, soit par adoption des normes internationales (la voie privilégiée par l'OMC) soit par d'autres moyens, pour être en phase avec l'évolution des technologies et des marchés.

Le fait d'ignorer les activités de normalisation internationale peut compromettre les débouchés commerciaux du pays pour les produits concernés.

Le fait d'ignorer les activités de normalisation internationale peut compromettre les débouchés commerciaux du pays pour les produits concernés, d'où la nécessité d'établir des liaisons internationales sous différentes formes selon que le pays est fournisseur de normes ou qu'il les élabore ou les adopte.

## 8.2 Ressources requises pour la participation internationale

Lorsqu'un pays décide de participer activement à l'élaboration de normes internationales, l'ONN national devra établir et maintenir des comités miroirs et diffuser les projets de normes internationales, signaler les campagnes de vote et les demandes d'observations, recueillir les résultats auprès des comités internationaux de normalisation et des comités locaux miroirs et conserver des enregistrements rigoureux. Les ressources nécessaires au niveau de l'ONN sont variables: selon les conditions, une seule personne peut se charger, à temps partiel, des activités concernant l'ISO et la CEI, ou des bureaux distincts avec plusieurs salariés peuvent respectivement se charger des activités concernant l'ISO et la CEI.

Les ressources doivent être consacrées à des domaines ciblés où elles seront d'une efficacité et d'une pertinence optimales pour l'économie du pays.

Même lorsqu'un pays ne participe pas activement au sens technique (par exemple s'il est membre correspondant ou membre abonné de l'ISO, ou membre associé ou membre affilié de la CEI), il est possible qu'il lui faille venir, pour ces propres besoins ou ceux de ses parties prenantes, des dossiers sur l'avancement des projets de normes dans les secteurs qui le concerne, afin de tenir l'industrie locale informée et faciliter le processus d'établissement de normes nationales à une étape appropriée.

Les modalités des relations avec l'ISO et avec la CEI, et les ressources qui y sont engagées, dépendront ainsi du niveau d'activité exercé. Le recours au vote électronique dans les deux organisations exige désormais un certain niveau d'infrastructure et de connectivité TI, qui n'est pas toujours en place dans les pays les moins avancés. L'envoi de représentants nationaux aux réunions de normalisation internationale

(comités techniques, sous-comités, groupes de travail, etc.) en vue d'influencer le contenu des normes internationales coûte de l'argent, et les ressources à disposition doivent être consacrées à des domaines ciblés où elles seront d'une efficacité et d'une pertinence optimales pour l'économie du pays. Un processus de budgétisation et d'approbation est nécessaire au début de chaque année pour mettre l'accent sur les domaines où investir des ressources. Dans de nombreux pays, cela implique d'établir de façon formelle le rôle de l'État au niveau du financement adéquat de ces activités.

### 8.3 Coopération régionale

C'est par le biais de la participation aux activités de la normalisation internationale que les pays en développement peuvent être très utiles à leur région en établissant non seulement leurs propres positions nationales, mais également en défendant leurs positions régionales au niveau international. Ceci nécessite planification, coopération et coordination au niveau régional.

S'agissant de l'accueil de réunions de normalisation internationale, l'exercice peut être onéreux pour un pays en développement. Toutefois, les avantages que l'industrie locale peut tirer de l'accueil de ce type de réunion ne doivent pas être sous-estimés. Lorsqu'un

La planification,  
la coopération  
et la  
coordination au  
niveau  
régional sont  
indispensables.

pays en développement envisage d'accueillir ce type de réunion, une bonne stratégie est d'encourager d'autres organismes de normalisation dans la région à apporter une aide financière et à organiser conjointement à ces réunions un atelier régional où les experts internationaux présents pourront être invités à rester un ou plusieurs jours de plus pour partager leurs connaissances avec les représentants de l'industrie locale. Ces ateliers peuvent souvent être rentables et alléger les coûts de l'accueil de la réunion internationale tout en permettant aux industriels locaux de la région d'entrer en contact avec des experts mondiaux. Le transfert du savoir technologique aux pays en développement ne s'opère pas simplement par la norme écrite, le processus d'établissement de ces normes peut aussi l'amplifier.

Des parrainages de l'industrie locale ou régionale et des filiales locales d'entreprises multinationales peuvent

également être efficaces pour autant que la promotion et les publicités commerciales restent dans des limites raisonnables.

## 8.4 Jumelages

Les pays développés détiennent ses secrétariats de plus de 90 % des comités techniques et sous-comités mis en place par l'ISO et la CEI. Il n'est donc pas surprenant que peu d'ONN de pays en développement disposent du personnel qualifié pour assurer le secrétariat et la gestion des comités internationaux de normalisation.

Les comités sont encouragés à prendre les décisions majeures par correspondance plutôt que de les prendre lors des réunions et de n'organiser des réunions que lorsqu'elles sont absolument indispensables, afin de réduire le coût de participation. L'ISO, tout en encourageant tous les comités membres à envisager des accords de « jumelage » à tous les niveaux, demande aux comités membres des pays en développement d'accueillir des réunions ISO et il leur est donné la préférence lorsqu'ils offrent de prendre en charge le secrétariat de comités vacants. Les participants au Programme des pays affiliés de la CEI apprennent comment assurer le suivi des activités techniques pertinentes au sein des comités d'études en vue de mettre en place un comité national de la CEI et

l'adhérer ainsi en qualité de membre de la CEI à l'avenir.

Le DEVCO, Comité de l'ISO pour les questions relatives aux pays en développement, encourage les accords de jumelage entre les pays développés et les pays en développement afin de faciliter le transfert des compétences nécessaires, et le Bureau de gestion technique de l'ISO a publié des lignes directrices à cet égard. Correctement mis en œuvre, les accords de jumelage peuvent aider à améliorer les infrastructures et les capacités de normalisation dans les pays en développement et à renforcer leur participation à la normalisation internationale. Le Plan stratégique de l'ISO pour la période 2005-2010 a pour objectif stratégique numéro 3 :

*« Accroître la sensibilisation et les capacités des pays en développement ».*

Le jumelage  
facilite le transfert  
des compétences  
nécessaires.

En septembre 2004, le Conseil de l'ISO a entériné le Plan d'action de l'ISO pour les pays en développement 2005-2010. Il comprend les deux objectifs suivants :

*« Développer les capacités des membres et parties prenantes de l'ISO engagées dans le développement de l'infrastructure de la normalisation et la participation aux travaux de normalisation internationale », et « Accroître la participation à la gestion et aux travaux techniques de l'ISO pour exprimer les priorités, apporter les contributions et influencer sur le contenu technique des produits de l'ISO ».*

Les principaux objectifs d'un accord de jumelage sont, pour les pays en développement qui recherchent une assistance et un renforcement des capacités, d'apprendre par la pratique, en prenant réellement en charge la gestion du comité concerné. Le partenaire dans le pays développé assure la formation, le conseil et l'assistance nécessaires pour que l'ONN dans le pays en développement acquière les compétences indispensables pour assumer des rôles similaires dans la gestion du comité. D'autres informations et conseils sur le jumelage peuvent être obtenus auprès du Secrétariat du DEVCO.



Formation en Ethiopie, 2007

## 8.5 Autre assistance assurée aux pays en développement

Si un certain nombre d'organisations internationales comme l'ONUDI fournissent des formations ciblées et d'autres interventions d'aide aux pays en développement, le renforcement des capacités dans le domaine de la normalisation est hautement spécialisé. Il y a heureusement des aides. Les objectifs du DEVCO sont les suivants :

- Identifier les besoins et exigences des pays en développement en matière de normalisation et d'activités apparentées (c'est-à-dire l'évaluation de la conformité y compris l'accréditation, la qualité et la métrologie) et aider, si nécessaire,

les pays en développement à définir ces besoins et exigences.

- Lorsque ces besoins et exigences auront été établis, recommander des mesures visant à aider les pays en développement à les satisfaire ;
- Constituer un forum pour l'examen de tous les aspects de la normalisation et des activités apparentées et pour l'échange d'expérience entre pays développés et pays en développement ; et
- Aviser le Conseil de l'ISO sur ces questions.

La qualité de membre du DEVCO est ouverte à tous les comités membres intéressés à titre de membres participants ou de membres observateurs, ainsi qu'aux membres correspondants intéressés à titre de membres observateurs. Le DEVCO a un président, issu d'un membre d'un pays en développement, ainsi qu'un secrétariat basé au Secrétariat central de l'ISO à Genève. Le DEVCO se réunit en réunion plénière une fois par an avant l'Assemblée générale de l'ISO et le Groupe consultatif du Président se réunit plus fréquemment. Les activités du DEVCO comprennent :

- organiser des séminaires de formation régionaux dans les pays en développement sur des sujets liés aux questions de normalisation pour les membres de l'ISO et l'industrie ;

• assurer une formation approfondie des responsables des membres de l'ISO dans les pays en développement ;

• assurer une formation au secrétariat de TC ;

• coordination des parrainages pour participer à des réunions techniques lorsqu'il existe de fonds octroyés par des organismes donateurs ; et

• mise à disposition de publications de référence sur les questions techniques liées à la normalisation.

On relèvera que les pays en développement ont la possibilité de payer des cotisations de membre de l'ISO relativement faibles, en étant membres correspondants ou membres abonnés. Le Secrétariat central de l'ISO peut fournir d'autres précisions à ce sujet.

Le Secrétariat central de l'ISO assure également des formations sur les outils et les modèles informatiques associés au processus d'élaboration des normes. Il a publié des documents utiles donnant des informations de base sur les processus liés à l'organisation des comités de l'ISO, notamment : *ISO en pratique* et *Participer à la normalisation internationale*, deux brochures qui peuvent être obtenues auprès du Secrétariat central de l'ISO. Une brochure sur les formations offertes par l'ISO est également disponible au Secrétariat central. Un nouveau cours de formation ISO sur

les *Bonnes pratiques de normalisation* est en préparation ; il est axé sur la mise en œuvre du *Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes* (voir annexe au présent document).

Les responsables des pays en développement et des pays à économies en transition sont également ponctuellement parrainés pour participer à des réunions de comités techniques de l'ISO qui présentent de l'intérêt pour ces pays. En particulier, de nombreux pays en développement ont été parrainés pour participer à des réunions de l'ISO/TC 176, *Management et assurance de la qualité*, et de l'ISO/TC 207, *Management environnemental*, et un programme de renforcement des capacités de grande ampleur a été déployé pour appuyer les initiatives de normalisation dans le domaine de la responsabilité sociétale.

Dans le contexte de l'évaluation de la conformité, le CASCO, Comité de l'ISO pour l'évaluation de la conformité, a lancé un programme visant à convertir bon nombre des anciens guides et normes afin de les réunir en un ensemble intégré de normes, la série ISO 17000, ensemble connu sous le nom de « Boîte à outils du CASCO ». Le CASCO organise des ateliers régionaux dans les pays en développement afin de mieux faire connaître cette Boîte à outils.

En dehors de l'ISO, de nombreux autres organisations internationales engagées dans la normalisation ont des comités

spéciaux pour des pays en développement et fixent des cotisations plus faibles pour ces pays. Elles ont toutes recours à diverses mesures pour encourager la participation à leurs réunions techniques, notamment:

- assistance financière pour la participation aux réunions;
- encouragement des interventions par écrit sur les propositions et vote électronique;
- organisation de séminaires pour améliorer la participation des pays en développement.

Ces mesures sont complétées par la mise en place de fonds spéciaux par les organisations internationales telles que la FAO, l'OMS, l'OMC et la Banque mondiale afin de faciliter, entre autres, la participation des pays en développement aux réunions et de renforcer leur capacité à participer aux activités de normalisation.

## **8.6 Représentation régionale des organismes internationaux de normalisation**

C'est au niveau de la coopération régionale et sous-régionale sur la normalisation et les questions apparentées qu'il est le plus adapté d'organiser des formations, de partager des expériences et d'optimiser la participation à la normalisation internationale. Toutes les organisations

internationales à activités normatives sont actives au niveau régional. En particulier, le Plan d'action de l'ISO pour les pays en développement, qui est fondé sur une consultation à grande échelle des membres de l'ISO et d'organisations internationales au travers de contacts, d'études et de séminaires régionaux, définit un certain nombre d'actions destinées à mobiliser ses membres, les organisations régionales et les organismes donateurs. Au sein de l'ISO, huit régions ont été identifiées et des officiers de liaison régionaux ont été nommés à titre honoraire par le Conseil de l'ISO pour aider le Secrétaire général à représenter les intérêts de l'ISO dans leurs régions respectives. Le Groupe consultatif du Président du DEVCO, responsable de surveiller les progrès de l'état d'avancement du plan d'action, est constitué de neuf représentants de différentes régions (dont six des pays en développement).

La CEI a trois centres régionaux pour les régions Asie-Pacifique, Amérique latine et Amérique du nord, situés respectivement à Singapour, São Paulo (Brésil) et Worcester, Massachusetts (USA). La mission des centres régionaux est de promouvoir la sensibilisation et la connaissance de la CEI dans les régions, accroître l'utilisation des normes internationales de la CEI et renforcer la participation de tous les pays de la région aux activités de la Commission.

## Partie 9 – Lectures complémentaires

### Sites WEB

- Site Web du BIPM : <http://www.bipm.org>
- Site Web de la CEI : <http://www.iec.ch>
- Site Web de l'ISO : <http://www.iso.org>
- Site Web de l'UIT : <http://www.itu.int>
- Site Web de l'OIML : <http://www.oiml.org>
- Site Web de l'ONUDI : <http://www.unido.org>
- Site Web de l'OMC : <http://www.wto.org>

### Publications

- Plan d'action de l'ISO pour les pays en développement 2005-2010, disponible en ligne : [http://www.iso.org/iso/fr/actionplan\\_2005.pdf](http://www.iso.org/iso/fr/actionplan_2005.pdf)
- Brochure ISO *Participer à la normalisation internationale*, 2007, disponible en ligne : [http://www.iso.org/iso/fr/joining\\_in\\_2007.pdf](http://www.iso.org/iso/fr/joining_in_2007.pdf)
- Code d'éthique de l'ISO, disponible en ligne : [http://www.iso.org/iso/fr/codeethics\\_2004-fr.pdf](http://www.iso.org/iso/fr/codeethics_2004-fr.pdf)
- ISO POCOSA 2005: *Politiques et procédures de l'ISO en matière de droits d'auteur, de droit d'exploitation de texte et de vente de publications de l'ISO*
- Plan stratégique de l'ISO 2005-2010, disponible en ligne : [http://www.iso.org/iso/isostrategies\\_2004-fr.pdf](http://www.iso.org/iso/isostrategies_2004-fr.pdf)
- Brochure ISO/CEI *Le droit d'auteur, les normes et l'Internet*, disponible en ligne : [http://www.iso.org/iso/fr/copyright\\_information\\_brochure.pdf](http://www.iso.org/iso/fr/copyright_information_brochure.pdf)
- Directives ISO/CEI : 2004
  - Partie 1 *Procédures pour les travaux techniques*
  - Partie 2 *Règles de structure et de rédaction des Normes internationales*
  - Supplément *Procédures spécifiques à l'ISO*, Disponible en ligne : [http://www.iso.org/iso/fr/standards\\_development/processes\\_and\\_procedures/iso\\_iec\\_directives\\_and\\_iso\\_supplement.htm](http://www.iso.org/iso/fr/standards_development/processes_and_procedures/iso_iec_directives_and_iso_supplement.htm)
- Brochure ISO/CEI *Utilisation des normes ISO et CEI et de la référence à celles-ci dans la réglementation technique*, 2007, disponible en ligne : [http://www.iso.org/iso/fr/standards\\_for\\_technical\\_regulations.pdf](http://www.iso.org/iso/fr/standards_for_technical_regulations.pdf)
- JCDCMAS: *Building corresponding technical infrastructures to support sustainable development and trade in developing countries and countries in transition*, disponible en ligne : <http://www.jcdcmas.net>

# Annexe

## Extrait du « Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes » de l'OMC

(Publié en Annexe 3 à l'Accord de l'OMC sur les Obstacles techniques au commerce)

### DISPOSITIONS DE FOND

D. Pour ce qui concerne les normes, l'organisme à activité normative accordera aux produits originaires du territoire de tout autre Membre de l'OMC un traitement non moins favorable que celui qui est accordé aux produits similaires d'origine nationale et aux produits similaires originaires de tout autre pays.

E. L'organisme à activité normative fera en sorte que l'élaboration, l'adoption ou l'application des normes n'aient ni pour objet ni pour effet de créer des obstacles non nécessaires au commerce international.

F. Dans les cas où des normes internationales existent ou sont sur le point d'être mises en forme finale, l'organisme à activité normative utilisera ces normes ou leurs éléments pertinents comme base des normes qu'il élabore, sauf lorsque ces normes internationales ou ces éléments seront inefficaces ou inappropriés, par exemple en raison d'un niveau de protection insuffisant, de facteurs climatiques ou géographiques fondamentaux ou de problèmes technologiques fondamentaux.

G. En vue d'harmoniser le plus largement possible les normes, l'organisme à activité normative participera pleinement et de manière appropriée, dans les limites de ses ressources, à l'élaboration, par les organismes internationaux à activité normative compétents, de normes internationales concernant la matière pour laquelle il a adopté, ou prévoit d'adopter, des normes. La participation des organismes à activité normative du ressort territorial d'un Membre à une activité normative internationale particulière aura lieu, chaque fois que cela sera possible, par l'intermédiaire d'une délégation représentant tous les organismes à activité normative du territoire qui ont adopté, ou prévoient d'adopter, des normes concernant la matière visée par l'activité normative internationale.

H. L'organisme à activité normative du ressort territorial d'un Membre fera tous ses efforts pour éviter qu'il y ait duplication ou chevauchement des travaux d'autres organismes à activité normative du territoire national ou des travaux des organismes internatio-

aux ou régionaux à activité normative compétents. Ces organismes feront aussi tous leurs efforts pour arriver à un consensus national au sujet des normes qu'ils élaborent. De même, l'organisme régional à activité normative fera tous ses efforts pour éviter qu'il y ait duplication ou chevauchement des travaux des organismes internationaux à activité normative compétents.

. Dans tous les cas où cela sera approprié, l'organisme à activité normative définira les normes basées sur les prescriptions relatives au produit en fonction des propriétés d'emploi du produit plutôt que de sa conception ou de ses caractéristiques descriptives.

. Au moins tous les six mois, l'organisme à activité normative fera paraître un programme de travail indiquant les nom et adresse, les normes qu'il est en train d'élaborer et celles qu'il a adoptées dans la période précédente. Une norme est en cours d'élaboration depuis le moment où la décision est prise de la mettre au point jusqu'à celui où elle est adoptée. Les titres de projets de normes spécifiques seront communiqués sur demande en français, en anglais ou en espagnol. Un avis annonçant l'existence du programme de travail sera publié dans une publication nationale ou, selon le cas, régionale concernant les activités de normalisation.

Le programme de travail indiquera pour chaque norme, conformément

aux règles de l'ISONET, la classification pertinente de la matière visée, le stade d'élaboration de la norme et les références des normes internationales éventuellement utilisées comme base de cette norme. Au plus tard lors de la publication de son programme de travail, l'organisme à activité normative en notifiera l'existence au Centre d'information ISO/CEI à Genève.

La notification indiquera le nom et l'adresse de l'organisme à activité normative, ainsi que le nom et le numéro de la publication dans laquelle le programme de travail est publié, la période à laquelle le programme de travail s'applique et son prix (si elle n'est pas gratuite) et précisera comment et où elle peut être obtenue. La notification pourra être adressée directement au Centre d'information ISO/CEI ou, de préférence, par l'intermédiaire de l'organisme national compétent membre de l'ISONET ou de l'organisme international compétent affilié à l'ISONET, selon qu'il sera approprié.

K. L'organisme national membre de l'ISO/CEI fera tous ses efforts pour devenir membre de l'ISONET ou pour désigner un autre organisme pour en devenir membre, ainsi que pour obtenir le statut de membre le plus élevé possible pour lui ou pour cet autre organisme. Les autres organismes à activité normative feront tous leurs efforts pour s'associer avec l'organisme membre de l'ISONET.

L. Avant d'adopter une norme, l'organisme à activité normative ménagera une période de 60 jours au moins aux parties intéressées du ressort territorial d'un Membre de l'OMC pour présenter leurs observations au sujet du projet de norme. Cette période pourra toutefois être raccourcie au cas où des problèmes urgents de sécurité, de santé ou de protection de l'environnement se posent ou menacent de se poser. Au plus tard lors de l'ouverture de la période prévue pour la présentation des observations, l'organisme à activité normative fera paraître un avis annonçant la durée de cette période dans la publication visée au paragraphe J. Cette notification indiquera, dans la mesure où cela sera réalisable, si le projet de norme s'écarte des normes internationales pertinentes.

M. À la demande de toute partie intéressée du ressort territorial d'un Membre de l'OMC, l'organisme à activité normative lui fournira dans les moindres délais, ou prendra des dispositions pour lui fournir dans les moindres délais, le texte d'un projet de norme qu'il aura soumis pour observations. Toute redevance perçue pour ce service, abstraction faite des frais réels d'expédition, sera la même pour les parties étrangères et pour les parties nationales.

N. L'organisme à activité normative tiendra compte, dans la suite de l'élaboration de la norme, des observations reçues pendant la période prévue à cette fin. Si demande en est faite, il sera

répondu aussi rapidement que possible aux observations reçues par l'intermédiaire des organismes à activité normative qui ont accepté le présent code. La réponse comprendra une explication des raisons pour lesquelles il est nécessaire de s'écarter des normes internationales pertinentes.

O. Une fois adoptée, la norme sera publiée dans les moindres délais.

P. À la demande de toute partie intéressée du ressort territorial d'un Membre de l'OMC, l'organisme à activité normative lui fournira dans les moindres délais, ou prendra des dispositions pour lui fournir dans les moindres délais, copie de son programme de travail le plus récent ou du texte d'une norme qu'il a élaborée. Toute redevance perçue pour ce service, abstraction faite des frais réels d'expédition, sera la même pour les parties étrangères et pour les parties nationales.

Q. L'organisme à activité normative examinera avec compréhension les représentations au sujet du fonctionnement du présent code qui émaneront d'organismes à activité normative ayant accepté le présent code et ménagera des possibilités adéquates de consultation. Il fera un effort objectif pour donner suite à toutes plaintes.



### Secrétariat central de l'ISO

Organisation internationale de normalisation	Tél. + 41 22 749 01 11
1, chemin de la Voie-Creuse	Fax + 41 22 733 34 30
Case postale 56	E-mail <a href="mailto:central@iso.org">central@iso.org</a>
CH-1211 Genève 20	Web <a href="http://www.iso.org">www.iso.org</a>
Suisse	ISBN 978-92-67-20477-2
	©ISO, 2008-07/1000